



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2024**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 26 FÉVRIER 2024
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jean-Pierre HOCQUET, Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Nadine BERGER à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Stéphane PODGORA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Point 2 – Ressources Humaines

2.1 Ouverture de postes.

Point 3 - Finances.

3.1 Débat d'orientations budgétaires.

Point 4 – Urbanisme.

4.1 Néolia – Démolition des logements collectifs et projet rue du canal.

Point 5 – Convention de mise à disposition d'agents auprès de PMA pour l'entretien des sites Rives du Doubs et Théâtre Gallo-Romain – Autorisation de conclusion et de signature.

Point 6 – Décision 2024/001 du 26 janvier 2024 – Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche Avenant n°3 au marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel ».

Point 7- Divers.

~~~~~  
**Début de la séance à 18h04**  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur JACQUOT Robert, employé municipal au stade.

Pour faire suite aux questions posées lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier dernier :

- à la question relative aux jours et heures d'entraînement du moto-club, l'arrêté préfectoral portant homologation du terrain de moto-cross situé au lieu-dit « le Châtelet » stipule dans son article 3 comme suit :
 - le site sera ouvert toute l'année
 - ✓ entre le premier dimanche du mois de juin et le dernier dimanche du mois d'août inclus,
le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h,
 - ✓ en dehors de cette période,
le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h et 14h à 18h,
 - Néanmoins, des manifestations pourront être organisées le dimanche toute la journée, selon le calendrier fédéral.
 - ✓ La piste éducative sera ouverte à la demi-journée de 14h à 18h (ou de 9h à 12h, selon les conditions météorologiques) ; 12 enfants maximum circuleront en même temps.
- à la question concernant la fin des travaux dans le quartier du Beuil, ceux-ci sont terminés. Néolia envisage cette année la construction extérieure d'un abri « poubelles ».

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024

Monsieur RACINE Jacques souhaiterait apporter un correctif. J'indiquais que Mandeuve avait vu sa date de collecte changer au vendredi comme Mathay, or Mathay a aussi changé de jour de collecte.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques souhaiterait revenir sur le compte-rendu et ses propos page 20. Il adresse un bon point aux services administratifs et techniques de la Mairie, un mauvais point à Néolia qui laisse les détritrus au sol, sur les pelouses, aux abords des immeubles quand ils relèvent les poubelles.

Vous avez un tas de détritrus sur le trottoir c'est caché par les poubelles qui sont bien alignées, en plus il y a les chats qui fouillent dans les poubelles parce qu'elles sont pleines, les couvercles débordent. Bref, il faut peut-être tirer les cloches à Néolia et à la société de relevage ou alors il y a le gardien du bloc. Parce que le trottoir finalement, il appartient à la commune.

Monsieur le Maire : Le trottoir appartient ce me semble à la commune mais l'entretien des poubelles c'est du ressort de Néolia.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Et le relevé des poubelles c'est du ressort de PMA.

Monsieur le Maire : C'est Agrivalor, oui.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ça fait beaucoup de monde pour pas grand-chose et quand

Monsieur le Maire : Quand il y en trop sur le trottoir, ce sont les services techniques qui y vont.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Les WC, la colonne de lavabo, les pneus, tout ça, c'est bien parti, par contre il y a encore des détritrus qui longent la pelouse mais la pelouse c'est Néolia.

Monsieur le Maire : Oui. Comme je l'ai dit, ils vont faire un abri pour...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui c'est ce que j'ai entendu dans ...

Monsieur le Maire : Dans les réponses aux questions qui avaient été posées.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'avais aussi posé la question, si les travaux pour le local poubelle étaient terminés.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Il y aura donc moins de poubelles sur le trottoir puisqu'elles seront rangées.

Monsieur le Maire : Est-ce que ce sera un local poubelles ou est-ce que ce sera un abri pour les poubelles avec les encombrants. Je ne sais pas. Merci Jean-Jacques.

Est-ce qu'il y a d'autres observations par rapport à ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Ressources Humaines

2.1. Délibération 2024-02-26-01 : Ouverture de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

➤ Un agent titulaire mis en disponibilité de sa collectivité d'origine intervient à la crèche en qualité de contractuel. L'agent a demandé sa mutation au sein de la crèche de MANDEURE à compter du 1^{er} mars 2024. Il convient d'ouvrir son poste, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet.

➤ Un agent titulaire de la crèche de MANDEURE a réussi son concours d'éducateur de jeunes enfants, il convient d'ouvrir son poste à temps non complet, 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder tel qu'évoqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023,
- d'autoriser et habilitier Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2024 Publiée sur le site internet le : 28 février 2024

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 2024-02-26-02 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour

les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2024, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2024 de 18h32 à 19h16.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Monsieur le Maire donne lecture du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Sachant que la loi de finances risque d'être modifiée compte-tenu des différentes décisions pour réduire le déficit, réduire la dette de l'État puisqu'il y aurait 10 milliards à retrouver. *Poursuite de la lecture du document.*

Concernant le paragraphe relatif aux taux de fiscalité, Monsieur le Maire souligne que des chiffres n'ont pas encore été communiqués notamment, si, en augmentant les taxes foncières, ce qui ne nous donnerait pas énormément, on se retrouverait peut-être avec une suppression d'autres aides de l'État. C'est quelque chose qui reste à déterminer dont on n'a pas encore la certitude des chiffres.

Madame VERY Anne-Laure : Vous avez une hypothèse de travail sur une éventuelle hausse d'impôts étant donné que l'une des marges de manœuvre de la collectivité c'est de jouer sur la pression fiscale en revoyant les bases et les taux, puisque la ressource principale de la collectivité réside dans la fiscalité directe locale. Comme Monsieur le Maire l'a exposé au niveau du contexte national, la compensation de taxe foncière versée par l'État en cas de hausse d'impôts pourrait être suspendue mais on n'a pas de retour précis sur cette disposition. On attend des retours de la DDFIP et de notre conseiller aux décideurs locaux.

Ces simulations, en fait, partent sur les bases connues en 2023 avec une augmentation de plus 1, plus 2%, plus 1, plus 2 points, sachant que vous avez des règles de liens entre l'évolution des taux donc, soit on pratique une variation identique pour l'ensemble des taxes donc les taxes augmentent de manière identique, soit une augmentation que l'on appelle les variations différenciées (confer document joint).

C'est juste pour vous donner un aperçu de ce que pourraient être les bonis entre guillemets en cas de hausse des impôts en respectant les règles de liens, juste pour prendre un petit peu la température de l'assemblée. *Poursuite de la lecture du document.*

Concernant l'état de la dette, les chiffres qu'on vous donne sur 2023 risquent peut-être de bouger vu qu'on a fait un déblocage partiel du prêt en 2023 de 250.000 € donc on est en cours avec la Trésorerie pour les écritures comptables qui pourraient vous faire bouger ces chiffres. *Poursuite de la lecture du document.*

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a déjà des questions ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui s'il vous plaît, j'ai lu ce rapport j'en ai choppé une indigestion, très compliqué. Par contre, il y a une page dans ce dossier, dans la présentation du dossier, et là, ça me fait peur, on lit bien, des comparaisons au niveau national, au niveau régional, au niveau de la strate dont nous sommes installés, au niveau de l'agglo, on s'étale en détail et on fait l'impasse, quand même, sur la page « contexte local », on passe de la page 18 à la page 20. Alors qu'est-ce qu'elle dit cette page 20 ?

Eh bien, elle situe la ville de Mandeuire toujours au niveau national, toujours au niveau régional Bourgogne-Franche-Comté, au niveau de l'agglomération depuis les 25, 29 et 72, au niveau de la strate et, ce n'est pas un procès d'intention que je veux faire mais on a développé le contexte local qu'on n'a pas mis en évidence dans la présentation du dossier.

Je lis quand même pour ceux qui n'auraient pas eu le courage d'aller jusqu'au bout de leur lecture : « alors que les communes de cette strate, là on parle de la commune de Mandeuire, on compte environ 14 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint 17,2 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire ; la moyenne nationale étant de 12,6 »

On met bien en évidence, on a beaucoup de dépenses parce qu'on a beaucoup de personnel. Et ensuite, on parle, pour la commune de Mandeuire, que le potentiel financier par habitant est de 1 570,50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1 011,85 €.

On a mis en évidence les dépenses parce que le personnel nous coûte cher et là, on met en évidence les impôts locaux que les gens ne paient pas assez. Alors moi j'ai l'habitude, par expérience, quand on met en évidence un problème, qu'on développe et puis par un coup de baguette magique, on évince en passant de la page 18 à la page 20, il y a anguille sous roche. Je ne fais pas un procès d'intention, ce sont des chiffres qui sont exactes. C'est vrai que cette situation nous pose, problème, mais comment faire pour sortir de ce problème. Il existe, vous avez différentes marges de manœuvres, il y a des leviers que l'on peut utiliser, alors il y en a des bons mais il y en a des pires, il y en a des terribles.

Alors quels leviers pensez-vous utiliser pour sortir Mandeuire d'une situation, ce n'est pas la seule commune en France qui a des difficultés ?

Monsieur le Maire : Oh que non !

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Je dirais même, on est dans les communes les mieux placées pour s'en sortir parce qu'on a de la réserve. Mais il y a des dispositions légales qui vont nous tomber dessus, on sera obligé de passer par où ils veulent qu'on passe. On sera peut-être obligé d'intervenir sur des points que nous, on ne souhaite pas, alors ça me pose, problème. Pourquoi passer de la page 18 à la page 20 ?

Monsieur le Maire : Je peux t'apporter des explications, un début de réponse. Si on veut s'aligner directement sur les autres communes de la strate il faut prendre ce qui est comparable, c'est-à-dire que toutes les communes qui font partie de notre strate n'ont pas les mêmes services proposés à la population. Donc si on se met sur le même pied d'égalité, oui c'est vrai, on va supprimer des services. Est-ce que pour un besoin d'équilibre arbitraire, on va supprimer des services à la population ? Je ne pense pas.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est un moyen mais ce n'est pas celui qu'il faut prendre.

Monsieur le Maire : Ah ben oui, mais c'est celui qui coûte le plus cher. C'est celui qui coûte le plus cher et en personnel et en heure. Voilà, c'est un levier. Tu parlais des leviers, c'est un levier. C'est ce qui nous différencie un petit peu de l'ensemble des autres communes de la même strate qui n'ont pas tous ces services. Il ne faut pas oublier quand même, je ne vois pas dans les communes de cette strate autour de nous, des communes qui ont une ATSEM par classe.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : (dires inaudibles) Oui, c'est bien ce qui me...

Monsieur le Maire : Oui mais voilà, si tu veux à un moment donné...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : ... il y a des moyens qui sont bons, il y en a qui sont terribles, il y en a qui sont moins bons, il y en a qui sont à plus grandes échéances, il y en a qui sont rapides. Dans quel domaine vous allez, vous engager quoi, enfin, vous allez vous, vous allez nous engager ?

Monsieur le Maire : Il ne faut pas oublier quand même que ce qui est proposé là, ce sont des chiffres qui ne feront pas totalement, qui ne seront pas exactement les chiffres du budget, c'est une orientation budgétaire. A partir de là, on a des constatations par rapport à ce que nous verse l'État et il en verse de moins en moins, et moi ce qui m'inquiète, ce ne sont pas les sommes, les différences qu'il y a entre les communes, moi ce qui m'inquiète c'est les 10 milliards qui vont être répartis au niveau des actions des communes...

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : De toutes les collectivités.

Monsieur le Maire : Concernant tout ce qui est environnement, tout ce qui est santé, tout ce qui est..., on va avoir des coups de rabots. Et ces coups de rabots qui au total devront faire 10 milliards ça va contribuer à faire baisser au niveau des communes. Déjà qu'au niveau de la DGF, on touche zéro, je ne vois pas très bien dans les mois ou les, enfin, les mois à venir, comment l'État va faire pour verser des DGF. De toute façon, on ne va pas se leurrer on n'aura jamais, on ne récupérera jamais notre DGF, ce n'est pas la peine. Donc si on veut trouver des autres secteurs, des autres leviers, oui, on les trouvera mais on voit bien qu'en augmentant les impôts locaux ça ne va pas nous apporter grand-chose.

Si augmenter les impôts locaux pour gagner, aller, 30 000 €, est-ce que ça vaut le coup, ou pas ? 30 000 € qu'est-ce que c'est ? Sur un budget, ce n'est pas grand-chose. On ne fait pas grand-chose avec 30 000 €. On peut toujours faire, c'est évident, mais ce n'est pas ça qui va nous permettre de remonter notre fiscalité.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Une question. On aurait combien de temps, on aurait combien de temps mis à notre disposition par l'État ? On n'est pas en situation de, comment dirais-je, de tutelle.

Monsieur le Maire : Non, dieu merci.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Non, ne croyons pas ça, non mais on n'est pas la seule commune à avoir des difficultés pour équilibrer le budget, on n'est pas la seule commune à avoir des difficultés. Il faudra bien qu'on s'en sorte, l'État va nous imposer comme à toutes les communes, on aurait une marge de manœuvre, on aurait combien d'exercices pour se stabiliser, pour retrouver une marge de manœuvre, pour avoir un petit peu de « blé », comme disait l'autre, de grains à moudre. Combien de temps ?

Madame VERY Anne-Laure : Alors combien de temps, on n'a pas une durée précise mais l'année dernière, sans compter les excédents de fonctionnement capitalisés des années précédentes, on sortait un excédent, juste pour l'exercice 2022 de 300.000 €. Cette année, on sort un excédent de 520.000 €. On commence à avoir quand même des bonis, on maîtrise nos coûts malgré tout, on maintient la voilure. Là, on va aussi mettre en place pour maîtriser les coûts un magasinier dénommé responsable des Achats et Stocks Atelier, déjà, on répond à une exigence légale puisqu'en terme de commande publique il faut qu'on comptabilise tous les achats faits par tous les services de la collectivité pour savoir quelle procédure appliquer et là, il va centraliser toutes les demandes. Ce qui permettra, aussi, du coup, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de rationaliser, plutôt d'acheter une vis, on en achète 10, on a des meilleurs prix, enfin voilà un exemple un petit peu bateau. Éviter les gaspillages, gérer les stocks etc... On essaye de mettre des petites choses en place en interne, on a toujours aussi, effectivement des frais de personnel mais on a la chance d'avoir énormément de corps de métier, des peintres, un plombier, un électricien, ce qui devient une chose rare. On peut encore faire énormément de travaux en régie ce qui nous permet de les déclarer en investissement et puis...

Monsieur le Maire : Récupérer le FCTVA. Mais c'est vrai que, bon, on a une particularité que d'autres communes n'ont pas.

Dires inaudibles

Monsieur MADEIRA Nuno : Moi, ce qui ne m'a pas échappé, je pense que vous non plus, 187 logements vacants sur la ville de Mandeuve. Quand vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, que toutes les villes du Grand-Est perdent de la population, non. La ville de Valentigney gagne de la population, elle a même été classée, l'année dernière, dans la commune qui gagnait le plus de population. Et puis, on peut imaginer, soit on augmente les impôts pour ceux qui les paient déjà, soit on fait venir plus de monde qui eux, paieront des impôts.

C'est-à-dire qu'on partage la somme et mathématiquement on l'augmente. Donc ça pose la question de l'attractivité de la ville de Mandeuve, parce que 187 logements vacants, on peut imaginer que ça fait autant d'habitants qui se rajoutent et des familles.

Vous parliez tout à l'heure des services qui sont apportés à la population, moi, je ne pense pas qu'il faille les baisser. Vous parlez des ATSEM, c'est vrai, ça reste par rapport à la taille de la ville, ça reste une exception une ATSEM par classe. C'est un avantage, c'est quelque chose qui favorise certainement la prime enfance. Il y a peut-être d'autres services que l'on pourrait rationaliser, avoir une réflexion là-dessus. J'ai posé la question de l'attractivité, je remercie les services et Madame VERY pour le travail qui a été fait sur les différentes projections.

Ma question c'est quand est-ce que vous aurez la réponse finale concernant, par rapport à l'histoire des bonis etc... quand est-ce que vous aurez la réponse finale ?

Parce que là, ça ne reste que des projections.

Madame VERY Anne-Laure : Là, pour l'instant, au niveau, ne serait-ce que l'état ce qu'on appelle de notification, l'état 1259 qui notifie les bases et les impôts. D'habitude, on l'a couramment février et là, on nous l'a annoncé courant mars, on n'a pas la date exacte. Sachant que le Comité des Finances Locales se réunissait en février et dans cet état vous avez aussi la notification des dotations, des allocations compensatrices, des dotations dont la dotation de compensation sur la réforme de la taxe professionnelle et le fonds départemental, le FDPT aussi sur la taxe professionnelle qui sont 2 dotations qui étaient à taux constant et à enveloppe constante ces dernières années depuis leur création et qui sont devenues des variables d'ajustement. Et la loi de Finances annonce une baisse de 14 millions pour l'une et 15 millions pour l'autre au niveau national. Donc le Comité est en train de déterminer l'enveloppe qui allait à quoi et comme il n'a pas encore tranché, ça retarde l'envoi de cet état 1259.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ce qui nous met en difficulté pour ...

Madame VERY Anne-Laure : Pour la création du budget. Pour l'instant, on est ...

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc on peut imaginer, je me doutais de votre réponse parce qu'on a souvent des difficultés à obtenir un document. Ce qu'on peut donc imaginer que ça retarde d'autant le budget.

Madame VERY Anne-Laure : Alors on a une disposition dans la loi de Finances qui nous dit, effectivement donc, pour l'instant la date prévisionnelle est fixée au 25 mars avec le passage à la nouvelle norme comptable M57, il faut qu'on envoie les documents 12 jours avant sans compter les jours d'envoi et tenue du conseil, ce qui fait le 11 mars avec tenue des réunions préalables auparavant et sous réserve qu'on ait bien reçu l'état 1259.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc c'est impossible, 11 mars c'est dans 15 jours.

Madame VERY Anne-Laure : Oui, ils nous annoncent début mars. On a une petite possibilité c'est-à-dire qu'on doit voter le budget avant le 15 avril si on a bien reçu les documents avant le 31 mars. Sinon on a un petit delta on peut compter la date de réception des informations indispensables, ce fameux état 1259 plus 15 jours pour tenir le conseil. On a ce petit delta qui nous permettra peut-être de différer de 15 jours le conseil pour tenir compte des informations reçues.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci pour ces réponses.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Eh bien on va continuer par les recettes.

Madame VERY Anne-Laure : Au niveau des recettes de fonctionnement donc toujours avec le CA provisoire, on a des petits soucis avec la trésorerie pour comptabiliser nos régies. C'est de l'ordre de 1 000 € mais ça peut impacter. *Poursuite de la lecture du DOB.*
La très bonne nouvelle, on n'était pas éligible au « filet inflation 2022 », on ne remplissait pas les conditions, en novembre on a eu la bonne nouvelle de savoir que pour l'année 2022, on touchait en 2023 ce filet qui se montait à 148 310 €. Au niveau du budget prévisionnel 2024, il ne vous sera pas proposé en recette ce filet puisqu'on n'est pas du tout sûr, déjà d'être encore éligible, de toucher ce filet en 2024 pour l'année 2023. Autant être plus prudent.

On aura aussi une baisse au niveau du revenu des immeubles puisque le comité inter-entreprise arrête au 15 mars la location des locaux qu'il occupait jusqu'à présent entre la crèche et la médiathèque ce qui nous permettra de reprendre les locaux pour le pôle Culture-Jeunesse et faire des bureaux, des endroits open-space ou autres pour ce pôle. Et l'assurance, on devrait toucher, donc en produit exceptionnel on devrait toucher plus de 96 000 € pour la toiture mairie et les autres désagréments rencontrés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur les recettes ? Je n'en vois pas. On continue, donc en investissement.

Madame VERY Anne-Laure : (Poursuite lecture DOB – dépenses d'investissements). En recettes d'investissement, en 2024, on touchera toujours le FCTVA qui devrait prévisionnellement se monter à 125 000 €. Le produit de la taxe d'aménagement on a un petit peu perdu, on va être plus prudent et au lieu des 20 000 € qu'on provisionne chaque année, ça sera plutôt de l'ordre de 10 000 € et on continuera à solliciter toutes formes d'aides de la CAF, au Département, aux fonds verts, à la dotation de soutien des investissements locaux, du plan de France Relance, du Filet inflation etc..., etc....

Sur les reports, vous avez la liste des principaux reports de l'année 2023 (poursuite lecture du document).

Pourquoi 749 595,72 € (en recettes) et non pas 750 000 € ? C'est parce qu'en fait, on a un petit, le différentiel correspond à des cautions rendues.

Monsieur le Maire : Bien, on va terminer sur les perspectives en termes d'investissement pour l'année 2024 et sous réserve des résultats de l'exercice 2023. Reprise de la lecture du document. Monsieur le maire indique que les frais d'énergie seront vraisemblablement multipliés par trois. Concernant la construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte-Thérèse, il souligne la prise de contacts avec des aménageurs.
Questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Trois petites questions. Déjà pas, par rapport à tout ce qui est la rénovation de l'éclairage public ça concerne quelles rues du coup ?

Madame VERY Anne-Laure : Les rues ne sont pas encore déterminées, on a déterminé l'enveloppe après il faut voir prioritairement quelles sont les rues les plus concernées sachant que de mémoire on a des ampoules qui arrivent en fin de vie et le modèle n'existera plus, ça sera les rues prioritaires forcément.

Madame JEANNEROT Nathalie : Et au niveau de la nationale notamment sur la rue de la Libération, tout ce qui est commerces du centre. C'est vrai que les luminaires se font quand même, on n'y voit rien pour faire clair.

Madame CARRARA Vanessa : Ça sera la troisième tranche au niveau de la RD.

Madame JEANNEROT Nathalie : Est-ce qu'entre temps, il n'y a pas possibilité au minimum de nettoyer les ampoules, enfin je ne sais pas... ?

Monsieur le Maire : Les globes.

Madame JEANNEROT Nathalie : Les globes, c'est vrai qu'on n'y voit rien. C'est quand même dangereux, là, il commence à faire mieux au niveau du jour mais pour les personnes âgées qui vont chercher leur pain ou...qui utilisent les commerces c'est quand même assez dangereux d'autant qu'il y a des trous, des imperfections, on va dire ça, sur les trottoirs.

Par rapport à la réfection de la RD 437, on avait parlé d'une piste cyclable à un moment donné et éventuellement d'un financement en fonction de là où ça allait passer. Est-ce qu'on a des nouvelles ?

NDLR : Le changement des lampes est prévu prochainement, rue du Canal, rue de la Libération et Place du 8 mai.

Monsieur le Maire : C'est toujours d'actualité.

Madame CARRARA Vanessa : On a relancé le Département la semaine dernière.

Monsieur le Maire : On rencontre la sous-préfecture, je crois que c'est la semaine prochaine.

Madame JEANNEROT Nathalie : C'est tout. Merci.

Monsieur MADEIRA Nuno : Alors je reprends, l'église Sainte-Thérèse a été démolie en août 2015, au DOB 2023 « construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église », DOB 2024 « construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église ». Alors l'avantage c'est que je ne me vois pas vieillir parce que tous les ans il y a la même chose. Mais plus sérieusement où est-ce que vous en êtes par rapport aux contacts avec divers aménageurs depuis 2015 ?

Monsieur le Maire : Alors, on a des démarches qui ont été entreprises, enfin des réunions qui ont été entreprises avec le Diocèse parce qu'il est toujours propriétaire. C'est le Diocèse qui est propriétaire des lieux, donc on avait l'EPF, le Diocèse et nous et on a eu la bonne surprise d'avoir un aménageur qui s'est présenté et qui serait intéressé. Donc on le met en relation directe avec le Diocèse et puis, à ce moment-là, on verra ce qu'il adviendra.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ce qui pourrait en sortir, on serait plutôt, toujours sur l'idée d'un pôle avec rez-de-chaussée, médecins, pas médecins généralistes.

Monsieur le Maire : Tout à fait, après c'est un aménageur....

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est lui qui décidera.

Monsieur le Maire : Si lui, rachète au Diocèse les terrains, il va suivre le cahier des charges que nous lui avons fixé, que nous avons fixé, mais étant donné qu'il sera propriétaire des terrains, il pourra faire, je ne veux pas dire ce qu'il veut mais ça sera plus orienté pour avoir à rentabiliser le terrain plutôt que de faire des opérations à fonds perdus.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, après on peut toujours installer un débat entre vous et lui.

Monsieur le Maire : Bien entendu.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est aussi l'objectif.

Monsieur le Maire : Eh bien, c'est d'ailleurs ce qui a déjà été fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok. Voyez, c'est toujours dans ma logique d'attractivité de la ville de Mandeur.

Concernant l'ancien temple, là, c'était déjà dans le DOB, là, je vois que ça avance, où est-ce que vous en êtes par rapport... ?

Monsieur le Maire : Nous, on n'y est pas, ce n'est pas nous...

Monsieur MADEIRA Nuno : Pardon, je reformule savez-vous où ils en sont ? Est-ce que Monsieur ... a trouvé un médecin parce que je crois que c'était un point d'achoppement, c'est un point de difficulté, est-ce que vous savez où ça en est ?

Monsieur le Maire : Normalement, ils auront 2 médecins de Mandeur qui seront transférés à ce niveau-là.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah d'accord. Parce que moi, je n'avais pas ces informations-là, et c'est vrai que je suis très inquiet par rapport aux départs prochain de 2 médecins en retraite.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur MADEIRA Nuno : Docteur BIASUTTO, Docteur IDELCADI, je suis très inquiet par rapport à ça, par rapport à la population et on en revient à l'attractivité de la ville de Mandeur. Bon si 2 médecins peuvent se déplacer là, ça serait une très bonne chose.

Monsieur le Maire : Disons qu'il y aura des locaux qui seront prévus, pour le moment ils ont l'assurance, à l'heure actuelle, l'assurance de praticiens, ce n'est pas évident mais ils ont l'assurance qu'il y aura 2 médecins de Mandeur qui viendront sur leur établissement.

Monsieur MADEIRA Nuno : Attendez ! Je n'avais pas compris, c'est 2 médecins de Mandeur qui se déplacent....

Monsieur le Maire : De la ville de Mandeur.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc, on ne gagne pas 2 médecins, en fait.

Monsieur RACINE Jacques : Ah non, non !

Monsieur le Maire : Pour le moment, mais on n'en perd pas.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, si on en perd 2. On pourrait imaginer, actuellement on pourrait imaginer qu'on est 4, on en en perd 2 il nous en reste 2, c'est les 2 qui se déplacent. Donc je suis un peu surpris.

Monsieur RACINE Jacques : Les 2 médecins, si jamais ils ne peuvent pas se déplacer là, ils partent à Montbéliard, donc on les perd complètement. Là, se serait moins 4. 4 moins 4 ça fait 0.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, merci, je sais compter Monsieur RACINE.

Monsieur RACINE Jacques : Vous êtes dans l'Enseignement, vous avez compris. Je vais faire une parenthèse, moi, pour l'emplacement de l'ex-église Sainte-Thérèse. Pour l'instant, il y a un point d'achoppement, c'est que le Diocèse n'est pas d'accord avec le prix fourni par les domaines. Ce n'est pas assez.

Monsieur MADEIRA Nuno : On avait déjà eu cette conversation.

Monsieur RACINE Jacques : Voilà. Donc, parfois, c'est un peu difficile.

Monsieur le Maire : Moi, je ne suis pas négatif sur ce point-là parce que je pense qu'on va en sortir d'autant que le Diocèse a aussi besoin d'argent donc ils n'ont pas intérêt à laisser pourrir l'affaire trop longtemps. Surtout si un aménageur est prêt à le prendre pour y faire des constructions, aucun souci. Pour eux, ce qui leur importe, c'est d'être payé.

Monsieur MADEIRA Nuno : Par rapport à l'aménageur, je lis, site de Faurecia, ce n'est pas tout à fait le site mais en face, je reviendrai sur le bâtiment 103 pour ceux qui voient. Vous passez forcément devant en sortant de Mandeuire, c'est le bâtiment où il y avait l'exposition des scooters Peugeot.

Monsieur le Maire : Qui est mis en vente.

Monsieur MADEIRA Nuno : Il est mis en vente, voilà. J'ai appris ça par la presse. Est-ce que vous avez des informations concernant aménageurs, destruction, démolition, rachat par PMA... ?

Monsieur le Maire : Pour le moment aucunes. Pour le moment aucunes tout ce qu'on sait de part PMTC, c'est qu'ils veulent s'en débarrasser pour justement récupérer quelques fonds.

Madame CARRARA Vanessa quitte la salle à 19h13 et revient à 19h14.

Monsieur le Maire : Sachant que l'entreprise, disons, n'est pas, est en bonne santé, elle a dégagé quand même quelques, je ne veux pas dire bénéfices mais elle a dégagé ...

Monsieur RACINE Jacques : Elle a comblé sa dette.

Monsieur le Maire : Pour le moment, oui à peu près, elle a, à peu près comblé sa dette et qu'elle va lancer 4 nouveaux produits. Des produits qui devaient être lancés l'année dernière mais qui le seront cette année en plus de 2 autres qui seront produits cette année. Si vous voulez, je vous ferai une petite communication sur PMTC la prochaine fois puisqu'on a des données qui nous ont été transmises par ...

Monsieur MADEIRA Nuno : PMTC, je ne suis pas inquiet parce que le groupe MAHINDRA va bien, leurs produits se vendent bien en national et à l'expo mais moi, c'était surtout ce bâtiment savoir ce qu'il devenait. Je suis toujours dans ma logique « attractivité », si c'étaient des logements, ça pourrait faire des habitants supplémentaires etc...etc...

Monsieur le Maire : Alors le bâtiment 103 si je ne m'abuse, je ne sais pas s'il est sur Mandeuire.

Monsieur RACINE Jacques : Si.

Monsieur le Maire : C'est la chapelle qui n'est pas sur Mandeuire.

Monsieur RACINE Jacques : Le temple qui n'est pas sur Mandeuire.

Monsieur le Maire : Le temple, oui, oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci pour ces réponses.

Monsieur le Maire : C'est vrai que le bâtiment 103 c'est un gros morceau et pour trouver, parce que, ou il sera démoli ou il sera réaménagé je n'en sais rien, mais c'était déjà un réaménagement sur de l'existant donc je ne sais pas. Il y a quand même un peu d'amiante là-dedans.

Monsieur MADEIRA Nuno : Voilà. C'est ce que j'allais dire, démolition je n'y crois pas vu qu'il y a, comme tous les bâtiments de cette époque-là, c'est bourré d'amiante. Donc la démolition, je ne l'imagine pas vu le coût, voilà et donc je, toujours dans mon idée d'attractivité, je me dis on ne le démolit pas, un aménageur, un bailleur, le récupère, en fait des logements ça fait de la population.

Monsieur le Maire : De ce côté-là, je suis d'accord mais ce qu'il y a aussi c'est au niveau des logements qui ne sont pas occupés, on a beaucoup de maisons individuelles.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ce que je disais tout à l'heure sur la taxe foncière.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur MADEIRA Nuno : Voilà, on a la même logique. Au lieu d'augmenter ceux qui paient déjà, faire venir des gens qui paieront, des nouveaux.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord. Par contre sur les logements vacants, si on veut les imposer, il faudra que l'on augmente les autres. C'est ce que nous avait exposé..., si on veut imposer les logements vacants, il faudra que l'on augmente les impôts fonciers des autres, dans une certaine proportion.

Monsieur MADEIRA Nuno : Et ce sont les réponses qu'on attend, comme nous a expliqué Madame VERY.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur MADEIRA Nuno : On a fait le tour.

Monsieur le Maire : Merci. Donc s'il n'y a plus de questions, on peut estimer que cela a fait l'objet d'un débat et à partir duquel on peut le clore.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2024 Publiée sur le site internet le : 28 février 2024

Point 4 – Urbanisme

Monsieur le Maire : Et là, je vais entendre Monsieur MADEIRA.

Monsieur MADEIRA Nuno : Comme vous me connaissez bien.

Monsieur le Maire : Que voulez-vous, au bout d'un certain temps, on arrive à se connaître.

4.1 Délibération 2024-02-26-03 : NÉOLIA – Démolition d'un bâtiment de 40 logements et construction de 14 maisons individuelles groupées sis rue du Canal.
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans la continuité de la démolition de la barre de logements collectifs rue du Chêne (confer délibération 008-2022 du 28 janvier 2022), Néolia envisage la démolition du bâtiment rue du Canal. Ce type de bâtiment ne correspondant plus aux attentes des demandeurs de logement.

Les locataires en place seront prioritairement relogés dans des logements vacants ou en cours de libération sur la Commune, quartier et hors quartiers et au sein de programmes neufs selon opportunité.

Le projet en annexe est dans le même esprit que celui de la première tranche, avec la création de 14 maisons individuelles groupées (12T4 et 2T5) regroupées par des ensembles de 4 à 5 maisons.

Les maisons sont doublement orientées (Nord-Ouest / Sud-Est) : l'accès se fait du côté Nord-Ouest, et les terrasses sont orientées au Sud-Est. Ces maisons devront être surélevés pour respecter la côte d'implantation du PPRI.

Quant au stationnement, 14 garages boxés et 14 places de parking sont regroupés au Nord- Est près de l'accès rue du Canal, ce qui fait un ratio de 2 places par maison.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de la démolition, Néolia a besoin de solliciter l'autorisation de la ville pour engager cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la démolition des logements susvisés et d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche afférente.

Ce genre d'habitat sera plus attractif que des habitats collectifs qui sont vieillissants même très vieillissants pour certains où on se trouve à l'heure actuelle avec des problèmes d'insectes, de blattes qui envahissent un petit peu tout. D'ailleurs, en anecdote, on a reçu aujourd'hui un des occupants qui est venu au CCAS, on a été obligé de désinsectiser derrière lui parce qu'il avait des blattes qui sortaient des manches, dans les cheveux enfin...

Avant-projet annexé au procès-verbal

Monsieur RACINE Jacques : Désinsectiser oui et aussi fermer le service.

Monsieur le Maire : Et fermer le service.

Madame VERY Anne-Laure : Pas fermer, délocaliser le service CCAS.

Monsieur le Maire : Oui, ce sont des situations quand même que l'on retrouve assez fréquemment dans les collectifs et je les ai connues quand je travaillais et ça se poursuit encore à l'heure actuelle. Donc je pense que ça ne sera pas quelque chose de négatif. Et c'est vrai que sur le plan de l'attractivité ça sera peut-être beaucoup plus intéressant pour les gens de venir habiter des maisons individuelles que des collectifs surtout qu'ils auront un espace où ils pourront sortir, individuel aussi. Voilà, je vous écoute.

Monsieur MADEIRA Nuno : Alors, évidemment, vous étiez sûr que j'allais prendre la parole parce qu'encore une fois je m'inquiète, je m'inquiète parce que rue du Canal, rue du Chêne, rue de la Poste on en n'a pas parlé aujourd'hui mais il y a aussi des immeubles qui vont être détruits. Tout ça c'est de la population qui va partir un moment donné. Oui, je suis d'accord Monsieur le Maire, les bâtiments qui seront construits au futur...

Monsieur le Maire : Non...

Monsieur MADEIRA Nuno : Futur lointain parce que ce n'est pas un futur proche seront plus attractifs. Mais en attendant, la population qui part, on n'est pas sûr qu'elle revienne. Vous savez très bien comment c'est, moi-même je suis arrivé à Mandeuire un peu par hasard parce que je suis arrivé dans du locatif et un moment donné, voilà, on se trouve bien, on y construit. Les gens qui partent de Mandeuire vont peut-être se trouver bien ailleurs, ils ne reviendront pas. Ça c'est une chose que l'on doit avoir en tête.

Ce qui m'inquiète aussi c'est que le bailleur devait détruire depuis longtemps le 1^{er} bâtiment et reconstruire dans la foulée, on aurait eu un espace d'échelonnement, des vases communicants. Là, aujourd'hui, on va se retrouver avec un bailleur où ça n'avance pas, le 1^{er} n'est pas encore détruit qu'il nous annonce déjà que le suivant va l'être, enfin.

Monsieur le Maire : Ça, c'est normal quand même parce que, quand ils font des avant projets, ils sont bien obligés non pas de les temporiser mais de les prévoir pour assurer une continuité au niveau des entreprises.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui prévoir ça, mais mon sentiment c'est que ça n'avance pas. Ça n'avance pas et j'aimerais que la commune mette la pression sur le bailleur pour que ça avance. Encore une fois, je l'avais déjà dit en conseil qu'il y ait aussi une pression qui soit exercée pour

essayer de trouver des logements sur la commune. Parce que là, j'en reviens, c'est toujours le même débat, les mêmes idées, des personnes qui s'en vont, ce sont des élèves en moins, ce sont des fermetures de classes, on en connaît une à la Fontenotte. Je m'inquiète pour les autres écoles de la ville. On est toujours dans la même logique. Je garde la même logique.

Monsieur le Maire : Alors, il y aura 4 logements vides, il y a 4 logements vides et ils doivent reloger 36 familles en 2 ans, prioritairement sur la ville de Mandeuire. Ça, c'est l'assurance de Néolia.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc prioritairement, ils relogent 36 familles.

Monsieur le Maire : Tout à fait, sur Mandeuire.

Monsieur MADEIRA Nuno : Sur Mandeuire.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que la population, la population qui a des enfants va se répartir un petit peu sur les autres écoles.

Monsieur le Maire : Je continue, comme le bâtiment est majoritairement composé de petits logements, nous avons une grande partie de personnes seules.

Sur 36 familles, il y a :

- ✓ 24 personnes seules,
- ✓ 7 couples sans enfant,
- ✓ 1 couple avec 2 enfants,
- ✓ 4 familles monoparentales, avec chacune 1 enfant.

Soit un total de 6 enfants dont 5 mineurs et 1 majeur.

Monsieur MADEIRA Nuno : J'avais calculé la même chose, 5. Mais 5, c'est déjà énorme. Les gens qui sont ici doivent bien comprendre que parfois on ferme des classes à 1 ou 2 élèves près, ce sont les calculs, mais bon.

Monsieur le Maire : Oui mais ça, j'en suis bien conscient.

Monsieur MADEIRA Nuno : Vous êtes d'autant plus conscient que je vois que vous, vous avez même préparé le papier pour pouvoir me répondre donc c'est très bien. Ça veut dire que vous avez le problème en tête.

Monsieur le Maire : On n'a pas que celui-là en tête, rassurez-vous. Non, Il y aura quand même dans le projet de construction qui viendra remplacer 14 pavillons dont 11 T4, 3T5 c'est-à-dire qu'il y a de moins en moins, Néolia fait de moins en moins de T5 parce que c'est rare à l'heure actuelle d'avoir de grosses familles. Par contre, ils font beaucoup de T3, T4. C'est vrai que ce qui sera fait, c'est quelque chose qui n'a rien à voir avec le logement collectif d'avant.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ça c'est sûr. Au niveau de l'attractivité, c'est sûr. Moi, c'est le delta, voyez le delta entre maintenant et quand ça sera fini.

Monsieur le Maire : Alors rue du Chêne, ça va démarrer, ils vont démolir le bâtiment puisque les permis de démolir ont été accordés. Le permis de construire est en cours si je ne m'abuse, en cours d'élaboration et il sera remis dans très peu de temps au service urbanisme.

Monsieur RACINE Jacques : Jean-Pierre, le permis de construire, je l'ai signé, rue du Chêne. Je n'ai toujours pas, par contre, signé la démolition rue du Canal.

Monsieur le Maire : La démolition rue du Canal ne pourra se faire qu'après le relogement de l'ensemble des occupants. Mais si le permis de construire a été déposé (rue du Chêne), ça veut dire que derrière, la démolition va commencer rapidement. Eux, ça ne les intéresse pas d'avoir des terrains nus sans les occuper. Dès l'instant où le terrain sera évacué de tous les matériaux de démolition, l'entreprise va commencer à construire.

Monsieur RACINE Jacques : Entre parenthèses, la maison rue de la Libération a été cassée, vont commencer les travaux de 2/3 logements. Ça va démarrer je pense assez vite.

Monsieur le Maire : Avec un logement pour personne à mobilité réduite au rez-de-chaussée. Il est donc demandé au conseil de voter la démolition d'un bâtiment de 40 logements. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,
(5 **ABSTENTIONS** : Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON et Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Nadine BERGER),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2024 Publiée sur le site internet le : 28 février 2024

NDLR : L'appel d'offres pour la démolition sera lancé en juin 2025, le démarrage des travaux est prévu en octobre 2025, avec désamiantage et travaux de démolition d'octobre 2025 à juin 2026.

Point 5 -

Délibération 2024-02-26-04 : Convention de mise à disposition d'agents auprès de PMA pour l'entretien des sites Rives du Doubs et Théâtre Gallo-Romain – Autorisation de conclusion et de signature.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Au vu de la nécessité d'entretenir les espaces verts des rives du Doubs et des surfaces planes du Théâtre gallo-romain de Mandeuve, il a été décidé de mettre à disposition de Pays de

Montbéliard Agglomération des agents de la Commune pour effectuer l'entretien des espaces concernés.

Aussi il convient de conclure une convention de mise à disposition afférente avec PMA.

Les principales caractéristiques de cette convention, jointe en annexe, sont les suivantes :

Durée de la convention de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le coût horaire est arrêté d'un commun accord à 24 € dans la limite de 8 000 € annuels.

Les coûts comprennent les charges nettes liées au fonctionnement des services mis à disposition (charges de personnel, des fournitures et du renouvellement des biens et matériels).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions susvisées qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et accomplir toutes démarches afférentes.

Avez-vous des questions ?

Convention jointe en annexe.

Monsieur BRESADOLA Pascal : Les 24€, on perd de l'argent, on gagne de l'argent ou on rentre dans nos frais ?

Madame VERY Anne-Laure : On gagne un tout petit peu, le coût horaire moyen étant entre 19 et 21 €.

Monsieur BRESADOLA Pascal : Ça, c'est pour le personnel, matériel compris ?

Madame VERY Anne-Laure : C'est juste le personnel.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 28 février 2024 Publiée sur le site internet le : 28 février 2024</p>
--

Point 6 – Décision 2024/001 du 26 janvier 2024 – Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Avenant n°3 au marché 21/04 Association « La Cuisine d’Uzel ».

Madame PERNOT Marilyn donne lecture de cette décision.

Voir décision annexée au procès-verbal.

Monsieur le Maire : Merci Marilyn.

Point 15 - Divers.

Monsieur le Maire : L’ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite de passer une bonne soirée et on se donne rendez-vous pour le prochain conseil.

Sont annexés à ce procès-verbal :

- le document relatif au débat d’orientations budgétaires,
- l’avant projet n°1 : Démolition d’un bâtiment et construction de 14 maisons individuelles groupées – Tranche 2,
- la convention de mise à disposition de services PMA/Ville de Mandeuve,
- La décision.

~~~~~  
*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34*  
~~~~~

Les délibérations 2024-02-26-01 à 2024-02-26-04 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l’article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 28 février 2024.

Adopté et arrêté à l’unanimité le 08/04/2024

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



A circular official stamp of the Municipality of Mandeuve is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDEUVE' at the top, '25350' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



A circular official stamp of the Municipality of Mandeuve is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDEUVE' at the top, '25350' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.



Ville de

Mandeuire

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Étape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Contexte national:

La loi de finances pour 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023.

Cette loi comprend comme chaque année diverses mesures concernant les collectivités territoriales, dont les mesures phares concernent principalement les dotations (avec une progression des concours financiers de l'État aux collectivités), les mesures relatives à l'énergie, les concours financiers de l'État, les concours d'investissement, la fiscalité locale.

Elle contient entre autres mesures : la fin progressive du bouclier tarifaire électricité, la prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, le durcissement du malus sur les véhicules polluants, la création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", la priorité à l'Éducation nationale et à la transition écologique...

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Les principales dispositions contenues dans la loi de finances sont les suivantes :

- Une refonte de la DGF sera instruite en 2024,
- Seront créés plusieurs prélèvements sur recettes de l'Etat dont un destiné à conforter les garanties de DGF accordée aux communes nouvelles,
- Verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec reconduction du fonds vert, fléchage croissant des dotations d'investissement vers les projets en faveur de la transition écologique, développement des exonérations de taxe foncière sur le bâti en lien avec la performance énergétique, introduction des budgets verts en investissement, possibilité offerte de distinguer la dette verte.

Au niveau de la fiscalité directe cadastrale :

- Aménagement des dispositifs de soutien fiscal aux territoires ruraux et prorogation de ceux dédiés à la politique de la ville et aux territoires en reconversion,
- Desserrement des règles de lien relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (principalement pour les communes situées en zones tendues du logement),
- Compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Compensation des pertes significatives de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Nouveau report de l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles,
- Financement de la compétence « déchets »,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de la rénovation énergétique dans le logement social,
- Exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements.

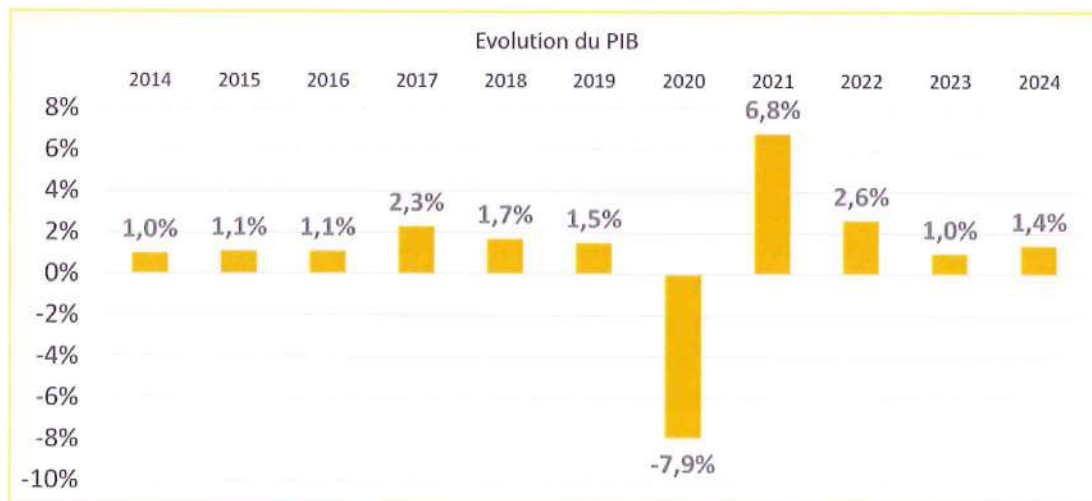
Au niveau des autres impôts directs :

- Encadrement de l'IFER régional sur les réseaux de télécommunications fixes,
- Extension du dispositif de convergence progressive des coefficients « Tascom » aux EPCI passant de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique.

Les autres dispositions contenues dans la loi de finances :

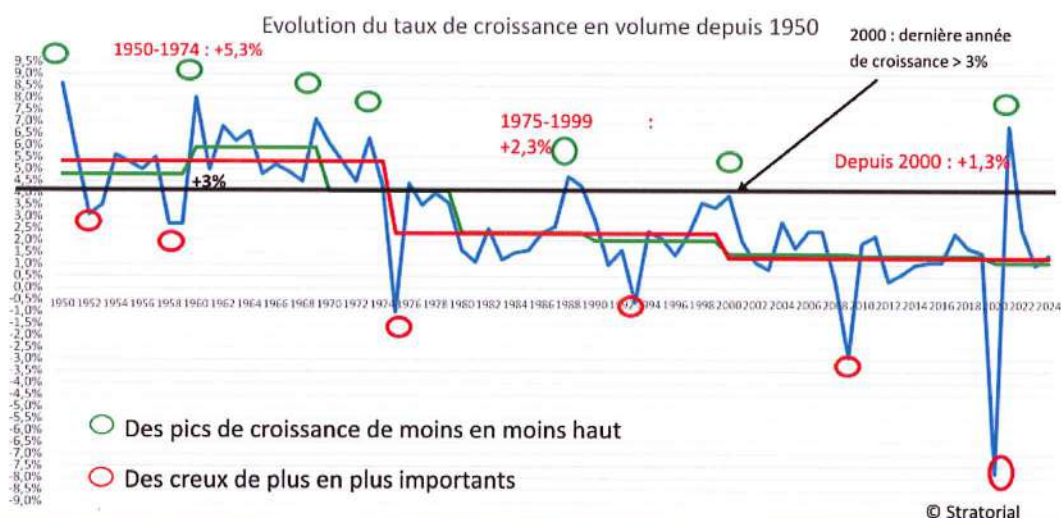
- La réforme du financement des agences de l'eau,
- Des mesures diverses tel le reversement aux collectivités compétentes en matière de voirie d'une part de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transports longue distance,
- Les impôts nationaux reversés (révision des modalités de reversement de la TVA aux collectivités, taxe spéciale sur les contrats d'assurances de la ville de Marseille),
- Les modalités concernant la péréquation horizontale,
- Des mesures concernant la comptabilité et le budget :
 - Calendrier du Compte financier unique (CFU) avec sa généralisation au plus tard en 2026,
 - Instauration d'un budget vert obligatoire : le compte administratif devra comprendre une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » sur les dépenses d'investissement uniquement,
 - Identification facultative de la dette verte.
- Le financement des transferts de compétences (transfert aux maires de l'intégralité de la police de la publicité extérieure notamment),
- Des mesures relatives à l'énergie,
- D'autres mesures tel le reversement au bloc communal des amendes radars afférentes aux ZFE (zones à faibles émissions- mobilité), les mesures relatives à la taxe générale sur les activités polluantes, l'augmentation et l'élargissement de la dotation pour les aménités rurales, la majoration et la réforme de la dotation des titres sécurisés, la majoration et l'élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (principalement pour les communes de moins de 3 500 habitants), l'ajustement des critères d'éligibilité à la dotation politique de la ville pour les communes des départements d'outre-mer, la fin du fonds de soutien aux activités périscolaires à partir de la rentrée 2025.

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023 ET 2024



La chute brutale constatée en 2020 est liée aux fermetures administratives décidées en lien avec le COVID. On note un rattrapage en flèche avec une reprise en V en 2021, puis une croissance lente en 2022 et 2023. Pour 2024, le taux prévu est plus ambitieux, mais il s'agit d'une prévision optimiste prévue par le Gouvernement par rapport aux conjonctures.

UN AFFAIBLISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR LE LONG TERME



Dans ce premier quart de siècle, la moyenne est de 1.3%. Il faut tabler sur une croissance modérée, une traîne de croissance plus faible. La croissance indique toutes les dépenses de protection sociale, soit davantage de dépenses et moins de recettes directes ou indirectes pour les collectivités s'il y a moins de croissance.

Le Gouvernement cible un objectif de croissance à 2.6, ce chiffre étant vu comme optimiste, les autres organismes ayant un objectif plus faible (Banque de France : 0.9/OCDE et Commission Européenne : 1.2/ FMI : 1.3).

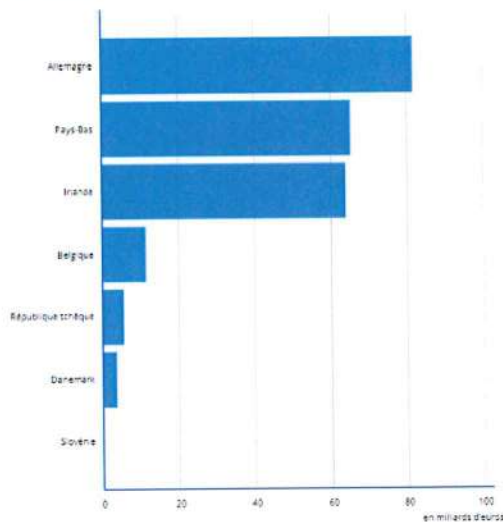
On constate actuellement beaucoup de tensions géopolitiques, avec des guerres s'ajoutant, ce qui peut jouer sur la capacité de l'économie à s'approvisionner, sur l'inflation. Il y a également beaucoup d'inconnues et de choses non prévues pouvant arriver en cours d'année.

La France se détache par le niveau extrêmement élevé de son déficit. Elle souffre depuis 25 ans d'une désindustrialisation.

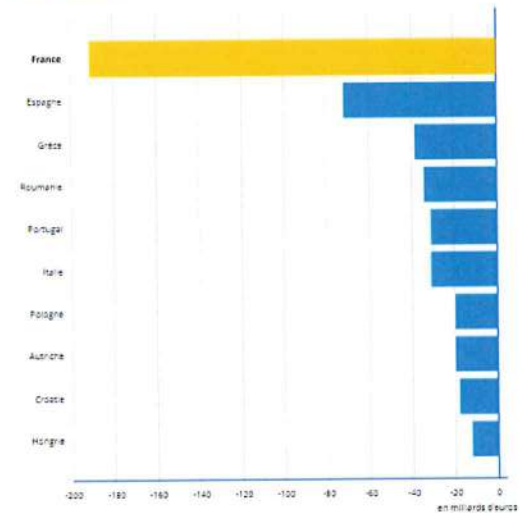
Quand l'Etat met en place des mesures de soutien, cela a pour effet un maintien du PIB, mais cela se traduit par une hausse des importations ayant pour effet d'enrichir les autres pays, ce qui joue négativement sur le solde des finances publiques.

COMPARAISON DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Solde de la balance commerciale dans quelques pays de l'Union européenne en 2022 : excédents



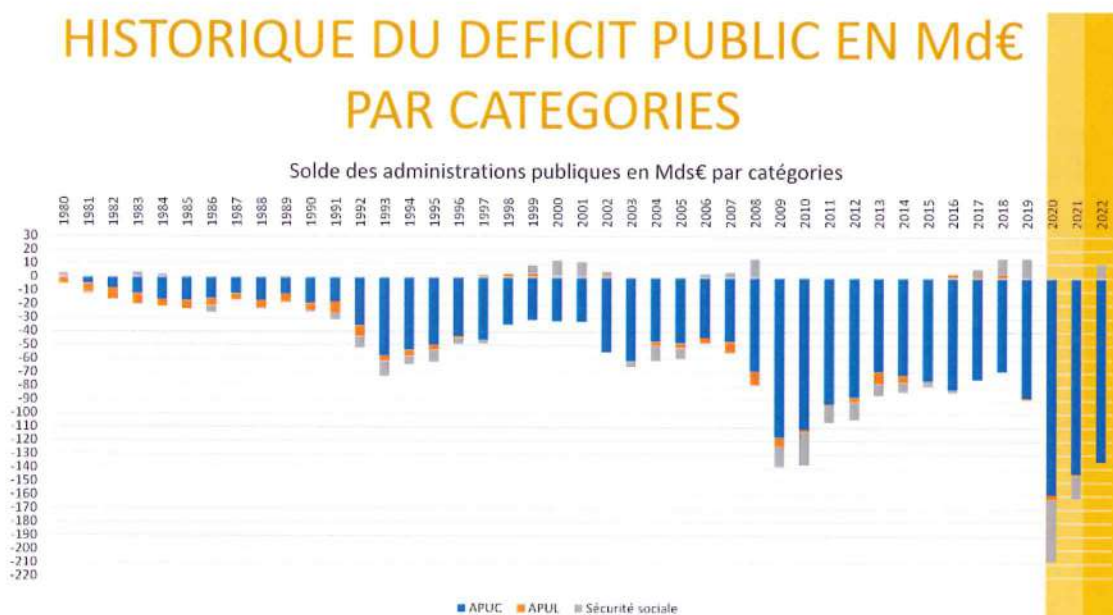
Solde de la balance commerciale dans quelques pays de l'Union européenne en 2022 : déficits



Concernant le déficit public :

Le solde des administrations publiques s'entend par la différence entre le total des recettes (fonctionnement et investissement) hors emprunt contracté et l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) hors remboursement de l'emprunt. Ce solde est négatif depuis 1980.

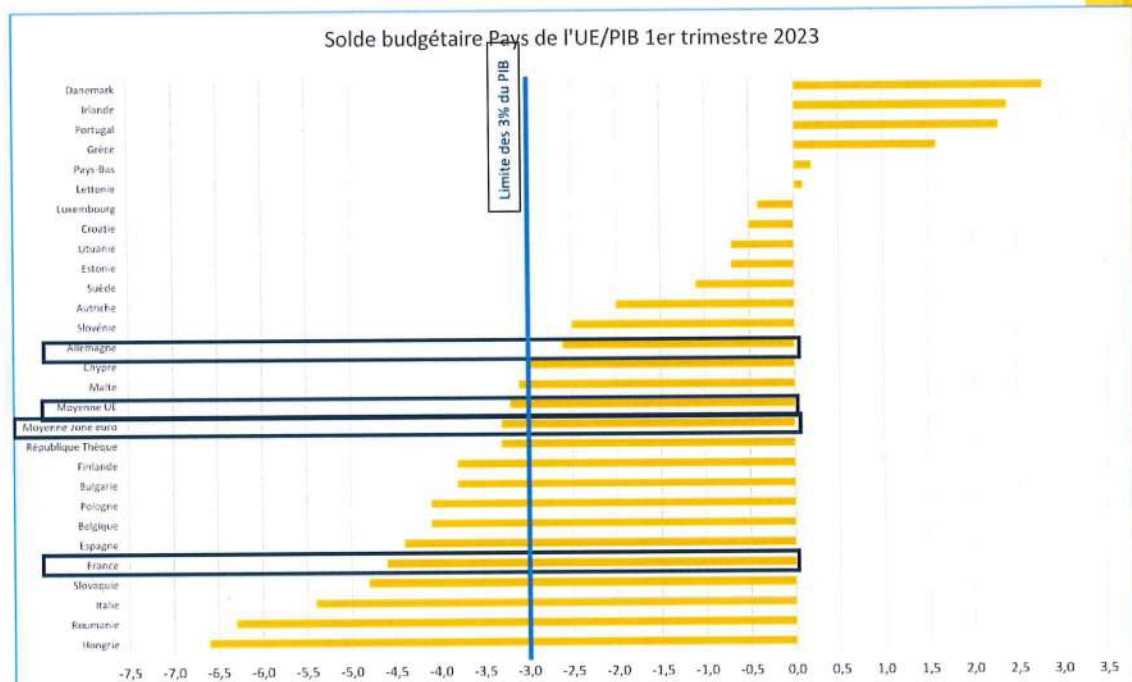
On note un pic du déficit en 1993 lié à la crise économique, ainsi qu'une dérive, un creux en 1999/2000 lié à la crise Lehman Brothers. En 2012-2017 on a essayé de réduire le montant de ce déficit par le biais des diverses lois de programmation, puis il y a eu l'effet COVID, et depuis l'Etat essaye de remonter la pente.



Le déficit est formé pour l'ensemble par celui de l'Etat.

Il était prévu dans la loi de programmation fin 2017 qu'en 2022 il y aurait un très fort excédent pour la sécurité sociale et les administrations publiques, mais avec la crise des gilets jaunes, le COVID, etc... l'excédent a été plus faible et n'est pas venu compenser le déficit de l'Etat.

DEFICIT COMPARE UNION EUROPEENNE



La France fait partie des pays en déficit. Au premier trimestre 2023, le déficit de la France rapporté au PIB excède 4.5%. Seuls quelques pays font plus que la France. Cela représente deux points de plus par rapport à l'Allemagne qui pour la première fois est en récession.

Seuls quelques pays sont en positif.

Il est à rappeler que tout euro de déficit doit être financé soit par le fonds de roulement, soit par l'augmentation de la dette, donc la dette augmente mécaniquement.

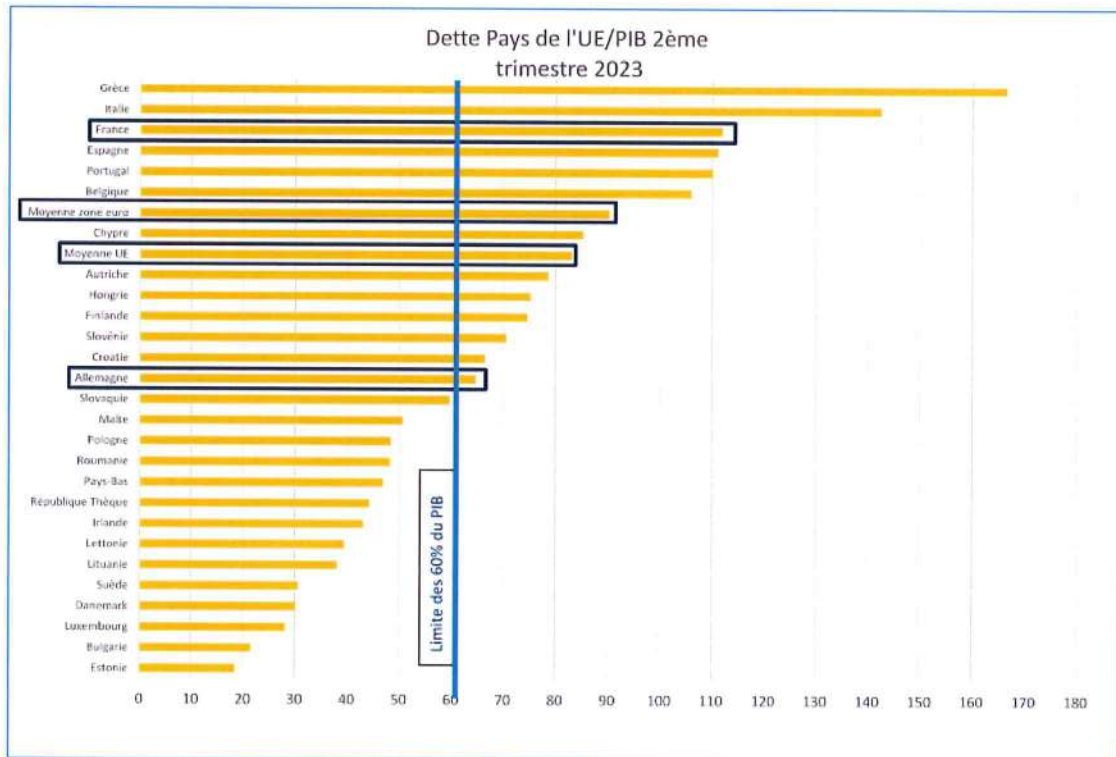
Un euro de déficit correspond à un euro de dette en plus. La dette et le déficit sont à relier directement. La dette augmentera de 100 milliards d'euros chaque année tant que l'on sera à ce niveau de déficit.

A noter un déficit global pour l'Etat annoncé à 144 milliards d'euros pour 2024.

La charge de la dette est en très nette augmentation (hausse nette du volume des intérêts en 2024, qui se poursuivra les prochaines années en fonction des taux d'intérêt, car les nouveaux emprunts conclus pour refinancer la dette seront à des taux plus élevés).

A noter également une épargne prévisionnelle négative de 108 milliards d'euros qui sera à financer.

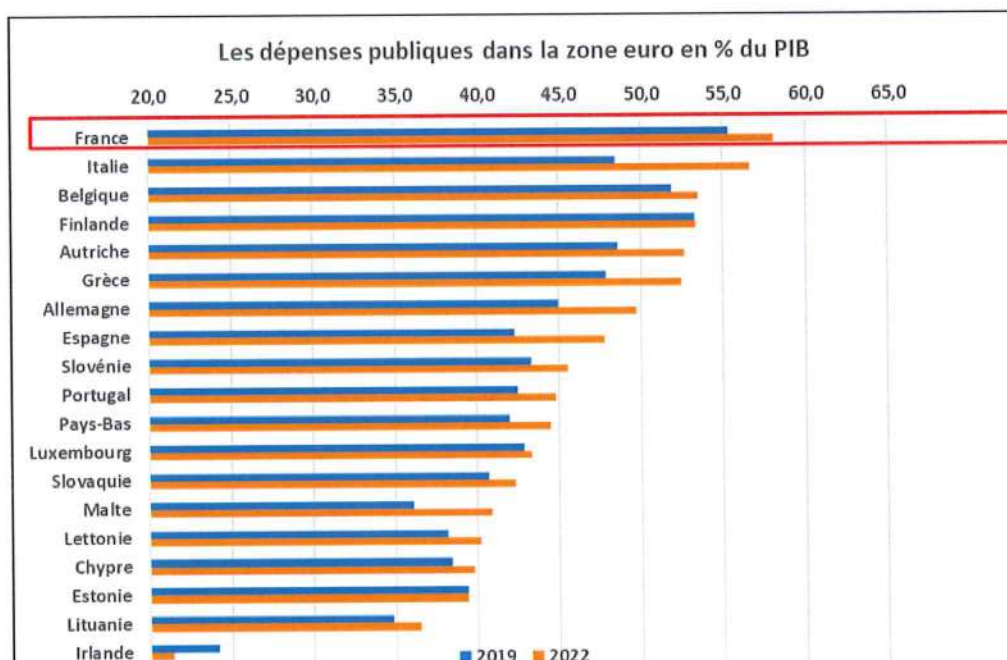
DETTE COMPAREE UNION EUROPEENNE



La dette de la France est de plus de 110% du PIB en 2023.

L'Allemagne a juste dépassé la barre des 60% du PIB. C'est un pays très exportateur, elle a accumulé des soldes fiscaux ce qui lui a permis de générer des recettes ultérieurement.

LA FRANCE SE SINGULARISE TOUJOURS PAR UN HAUT NIVEAU DE DEPENSES PUBLIQUES



La France se caractérise par un niveau élevé de dépenses publiques sans avoir les richesses suffisantes pour les couvrir.

La France est au deuxième rang du poids des prélèvements obligatoires dans le PIB.

Le taux des prélèvements obligatoires en France est très nettement supérieur à ceux des autres pays, il est donc difficile de jouer sur ces taux et les augmenter encore.

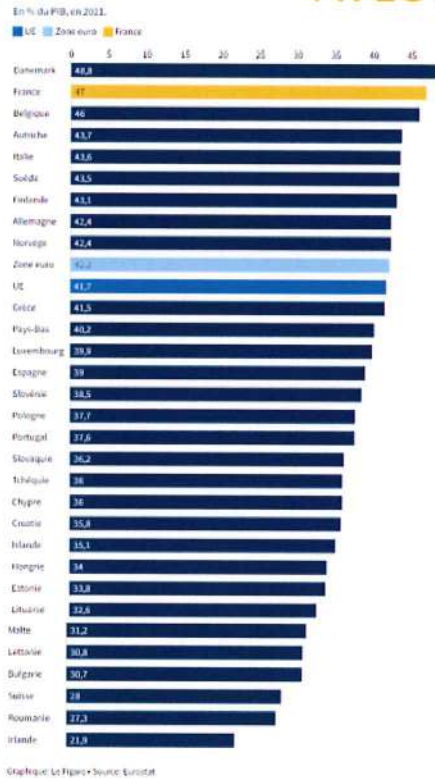
On peut jouer sur la fiscalité et réduire l'évasion fiscale, mais cela ne suffirait pas pour résorber le déficit.

La France se distingue par le poids de ses cotisations sociales. Elle a clairement fait le choix d'un poids important de sa protection sociale, + 5 points par rapport aux autres pays.

Les dépenses des collectivités sont en hausse principalement concernant les postes de l'énergie (plus ou moins en hausse selon la taille des communes) et des frais de personnel.

A noter concernant les recettes la hausse des taux notamment de la taxe foncier bâti, en 2022 et 2023 et certainement en 2024, cette ressource étant uniquement communale désormais. On constate que pour les communes jusqu'à 20 000 habitants, plus il y a d'habitants, plus le taux de taxe foncier bâti est élevé.

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES : COMPARAISON AVEC LA ZONE EURO

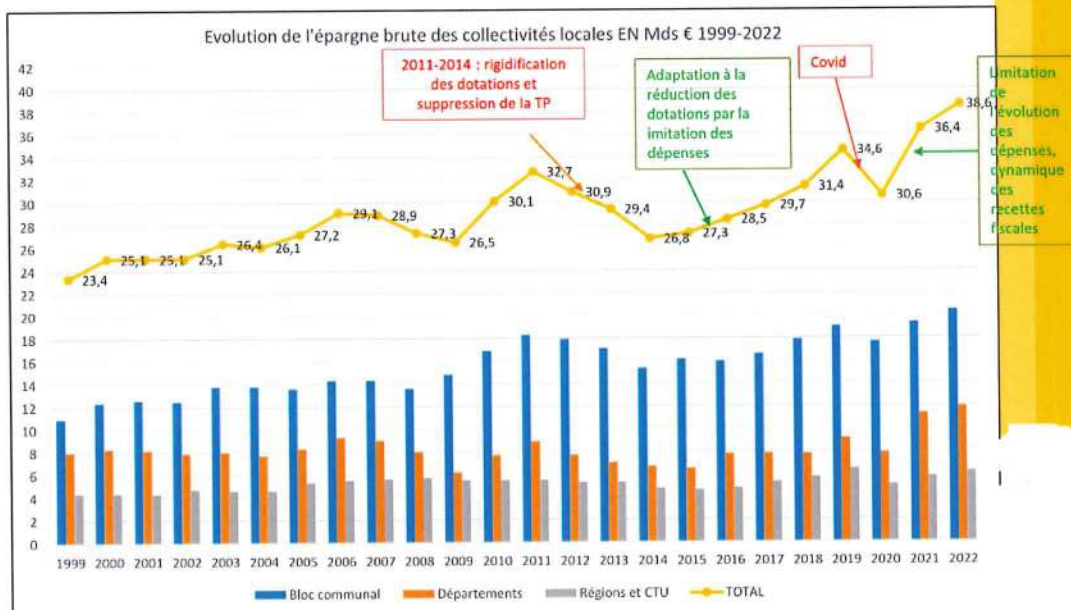


Les taux d'intérêt sont à la hausse. On ne sait pas quand cela va décroître.

Selon la Banque Centrale, la phase d'augmentation des taux pour juguler l'inflation est finie, il faut attendre pour voir quand commencera la baisse.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



La dette de l'Etat est largement supportée par les collectivités, qui ont une situation favorable.

En 2016, les collectivités ont diminué leurs dépenses et ont bénéficié de recettes fiscales dynamiques qui sont venues plus que compenser les dotations de l'Etat.

Avec le COVID on note une chute de l'épargne en 2020, puis dès 2021/2022 une très forte hausse de l'épargne.

La situation concernant le taux d'épargne brute des collectivités locales est bonne en 2022, meilleure qu'en 2017, malgré quelques aléas rencontrés en 2020.

Selon une récente étude de la DGFIP, en 2023 à l'exécution budgétaire des collectivités, il n'y aurait pas de baisse pour les communes et les EPCI de leur épargne, mais elle serait conséquente pour les autres collectivités avec une baisse de l'épargne brute de 45% au niveau des départements.

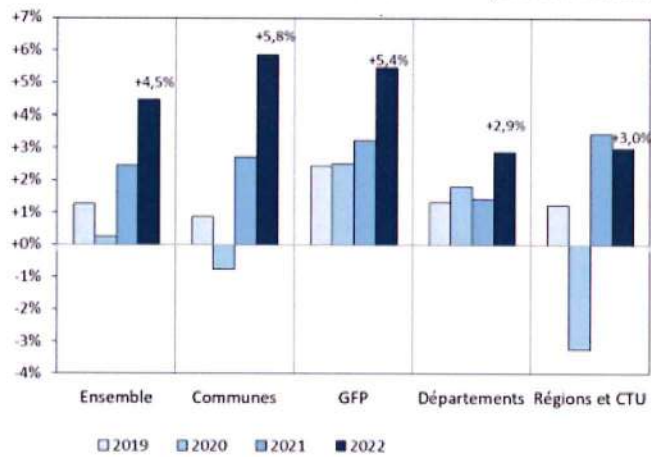
Globalement on note plutôt une croissance plus importante des communes de moins de 5 000 habitants en 2022 alors que pour celles de plus de 5 000 habitants le taux de croissance de ces dépenses est plus faible.

On note un effort de la limitation des dépenses pour les communes plus importantes.

Concernant la trésorerie des collectivités locales, alors que cette dernière a presque doublé en 8 ans (de plus de 30 milliards en 2014 à 57.2 en 2022), on note une légère réduction fin 2023 : on pompe légèrement sur la trésorerie pour financer l'investissement.

Évolution des dépenses de fonctionnement des communes

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

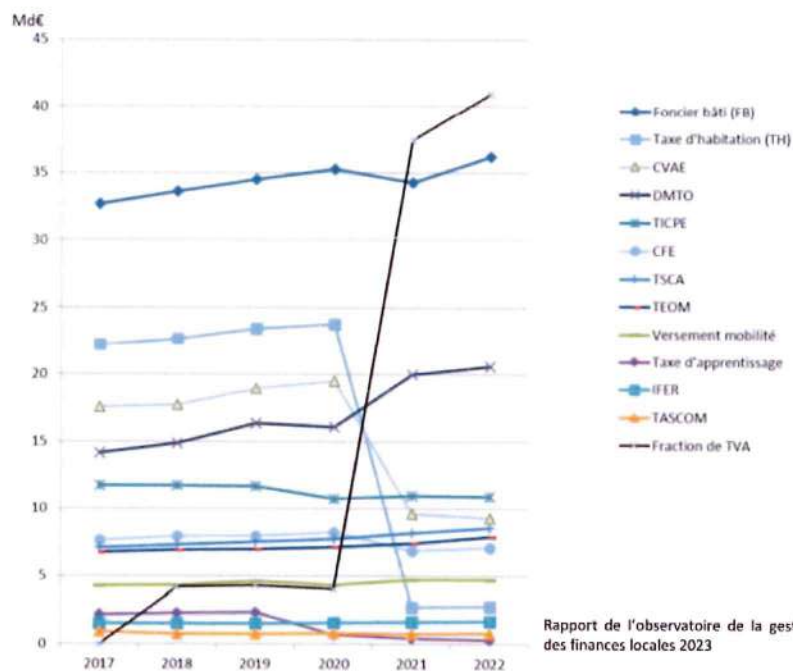


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX DES COLLECTIVITES LOCALES

PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



Rapport de l'observatoire de la gestion et des finances locales 2023

Le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de TVA nationale modifie spectaculairement la répartition des produits fiscaux des collectivités locales.

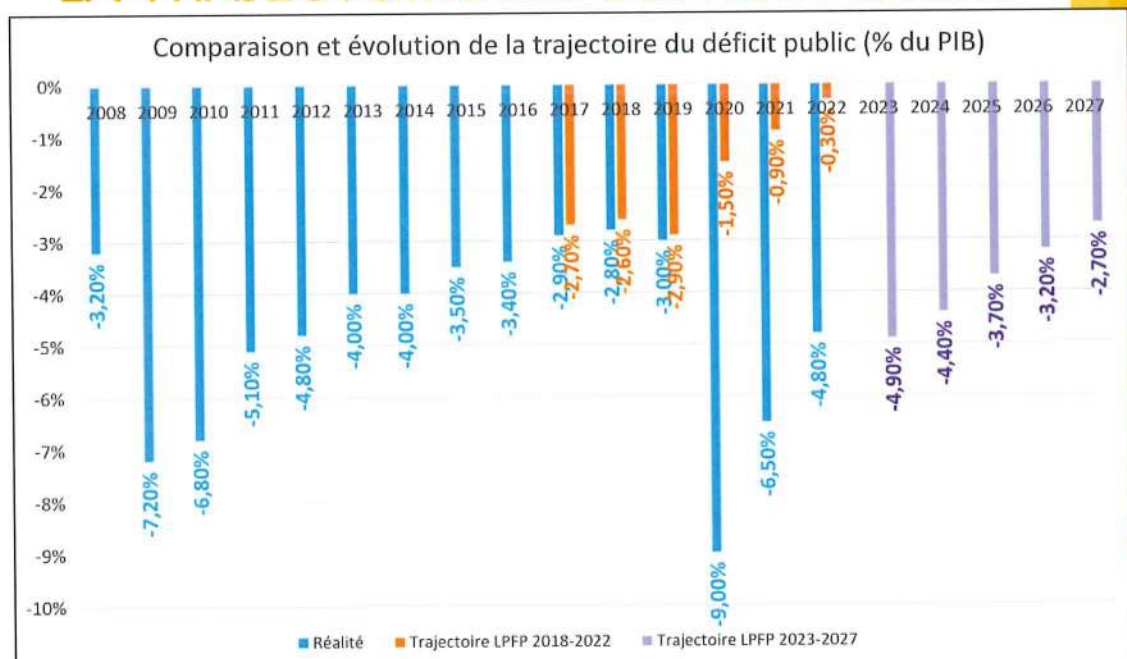
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, dont le texte avait été soumis à l'Assemblée Nationale et au Sénat en 2022 sans accord, a été adoptée le 18 décembre 2023 et définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

Dans sa version définitive, elle est moins ambitieuse, et ne retient pas notamment les accords de retour à la trajectoire et les pénalités sur les dotations en cas de non-respect.

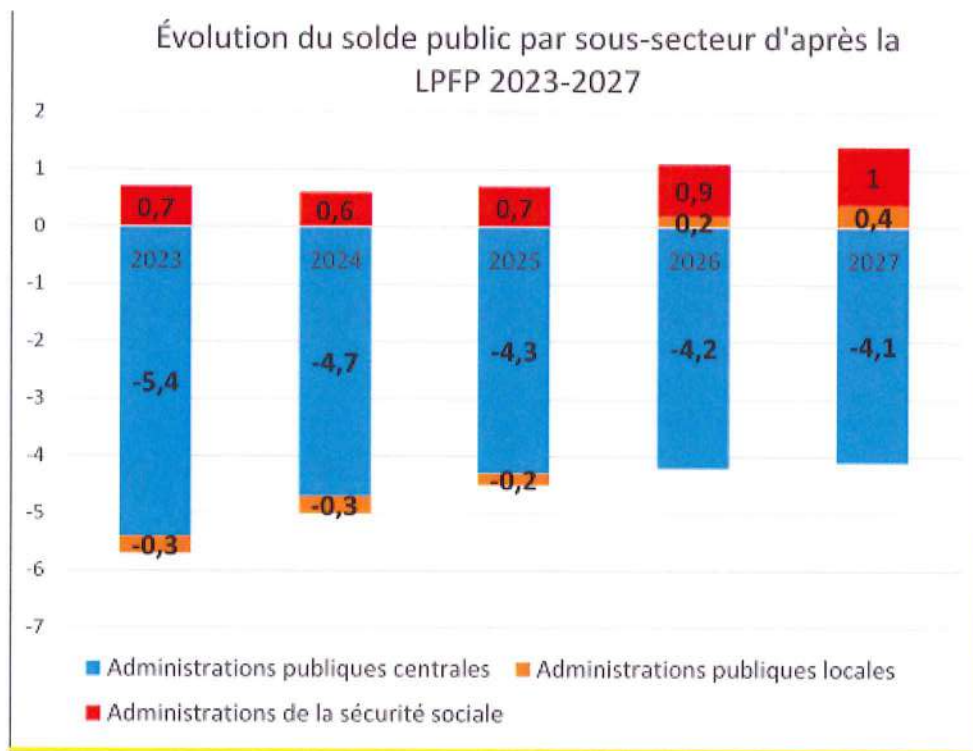
La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par cette loi parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2.7% du PIB à l'horizon 2027 (soit -2.2 points par rapport à 2023). Ceci interroge, car en 2027 la dette continuera encore d'augmenter de 100 milliards d'euros par an, comment dès lors arriver à réduire de 2.2 points le déficit ?

Cette ambition est-elle tenable, et si oui arrivera-t-on à stabiliser notre dette ? (peut-être par rapport au PIB mais pas en valeur).

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



La décomposition et l'évolution du déficit



En 2023, le déficit attendu s'élève à 5% du PIB (il était de 4.8% en 2022), la prévision pour 2024 étant de 4.4%

L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit, les collectivités locales porteraient 19% de cette réduction contre 27% lors de la précédente loi de programmation.

Comment faire en sorte que les recettes couvrent un peu mieux les dépenses, et voir que chacun contrôle l'évolution de ses dépenses.

On note dans la loi de programmation une limitation de l'évolution des dépenses en volume.

L'idée contenue dans cette loi et que les dépenses de fonctionnement des collectivités locales évoluent en-deçà de l'inflation.

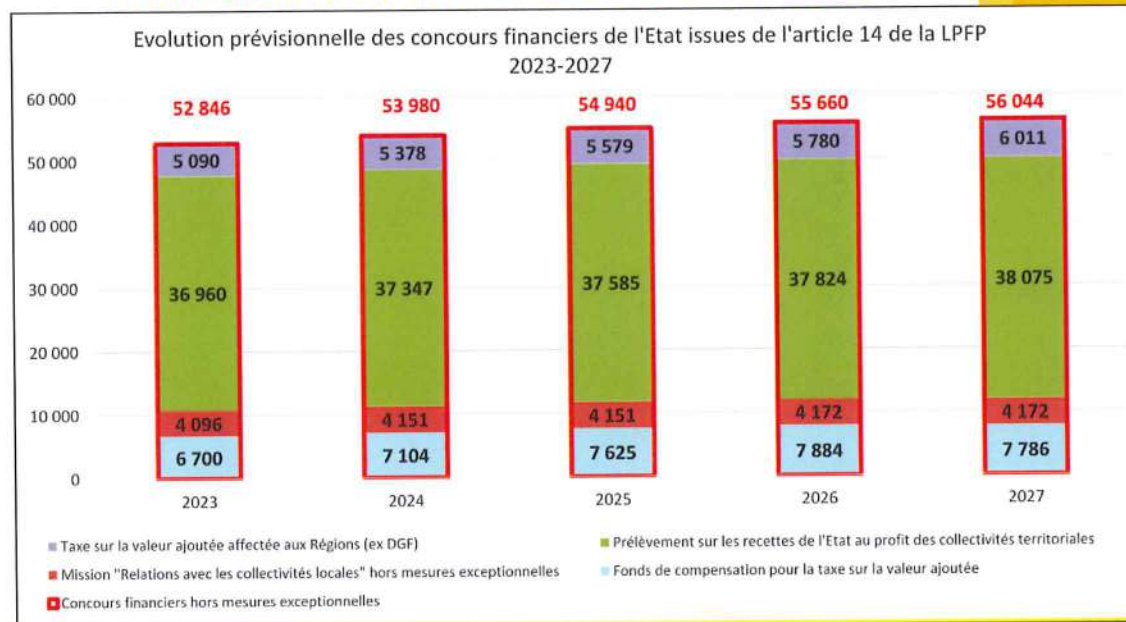
A noter également une légère croissance des concours financiers sur la période couverte par la loi.

Pour résoudre le problème de l'évolution des dépenses publiques, l'Etat prévoit de économies sur ses dépenses mais elles ne sont pas gagées pour l'instant.

En 2017, la contribution au redressement des finances publiques incluait une chute massive des concours financiers. Sous le quinquennat Macron, on ne notait plus une telle chute mais une demande de limitation des dépenses (contrats Cahors). Aujourd'hui on ne note plus du tout de contraintes pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'État :

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT DE LA LPFP 2023-2027



On note une légère hausse, principalement du fait de la TVA versée aux régions et de la hausse du FCTVA.

SYNTHÈSE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024 AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL (Hors filet de sécurité)

Montant en M€	2023	2024	Ecart
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931	27 245	314
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5	5	-1
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe pro et de redevance des mines des communes et de leurs EPCI	50	30	-20
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) *	6 700	7 104	404
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628	664	36
Dotation élu local	109	109	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	1 145	1 131	-14
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378	378	0
Dotation de compensation de la réforme de la THLV pour les communes et les EPCI percevant la THLV	4	4	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	272	-12
PSR au titre de la comp des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au vers. mob	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50% des VL de TFPB et de CFE des locaux ind.	3 825	4 017	191
PR5 de l'Etat au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au FNIGR subissant une perte de base de CFE	1	3	2
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 25 PLF 2024)	0	25	25
Total des prélèvements sur recettes	40 115	40 941	926
Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 046	1 046	0
Dotation de soutien à l'investissement des communes et des groupements	570	570	0
Dotations particulières (dotations pour titres sécurisés et dotation aménités rurales)	99	204	106
Dotation politique de la Ville	150	150	0
Dotation générale de décentralisation des communes	135	135	0
DGD concours financiers	293	293	0
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	237	237	0
DSIL exceptionnelle	19	19	0
Dotation de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	9	9	0
Total programme 119	2 558	2 664	106
Subventions exceptionnelles	10	10	0
Fonds calamités publiques	40	40	0
Fonds de reconstruction - tempête Alex	49	0	-49
Fonds d'urgence pour les collectivités DGCL	5	8	3
Dotation de compensation (DGD + dotations outre-mer)	148	150	2
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	5	5
Total programme 122	252	213	-38
Total de la mission "Relations aux collectivités territoriales" = Prg 119 + 122	2 810	2 877	67
Total concours financiers	42 925	43 818	993

La masse de la DGF augmente de + 310 millions d'euros entre 2023 et 2024.

Le FCTVA est en hausse du fait de son extension aux dépenses d'aménagement et de l'augmentation des dépenses d'investissement éligibles.

La DCRTP est en baisse : stable au départ, elle est devenue une variable d'ajustement tout comme le FDPTP.

On note une perte de ressources supportée par les départements et le bloc communal au titre de la DCRTP et du FDPTP (de plus de 15 millions au total), cette baisse étant constatée à partir de 2017 et continuant fortement.

La perte de compensations versées au titre de la suppression de la taxe professionnelle s'établit à 700 millions d'euros.

Les dotations :

PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES DOTATIONS DU BLOC COMMUNAL

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,60%	19,98%
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,01%	5,24%	2,25%	1,42%	-40,48%

Jusqu'en 2022 on notait une stabilité de la DGF. Pour faire évoluer à la hausse les dotations de péréquation, il fallait trouver des variables d'ajustement internes à la DGF (la dotation forfaitaire notamment). Pour augmenter cette enveloppe, pour abonder la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, l'Etat passe par la dette.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LE BLOC COMMUNAL

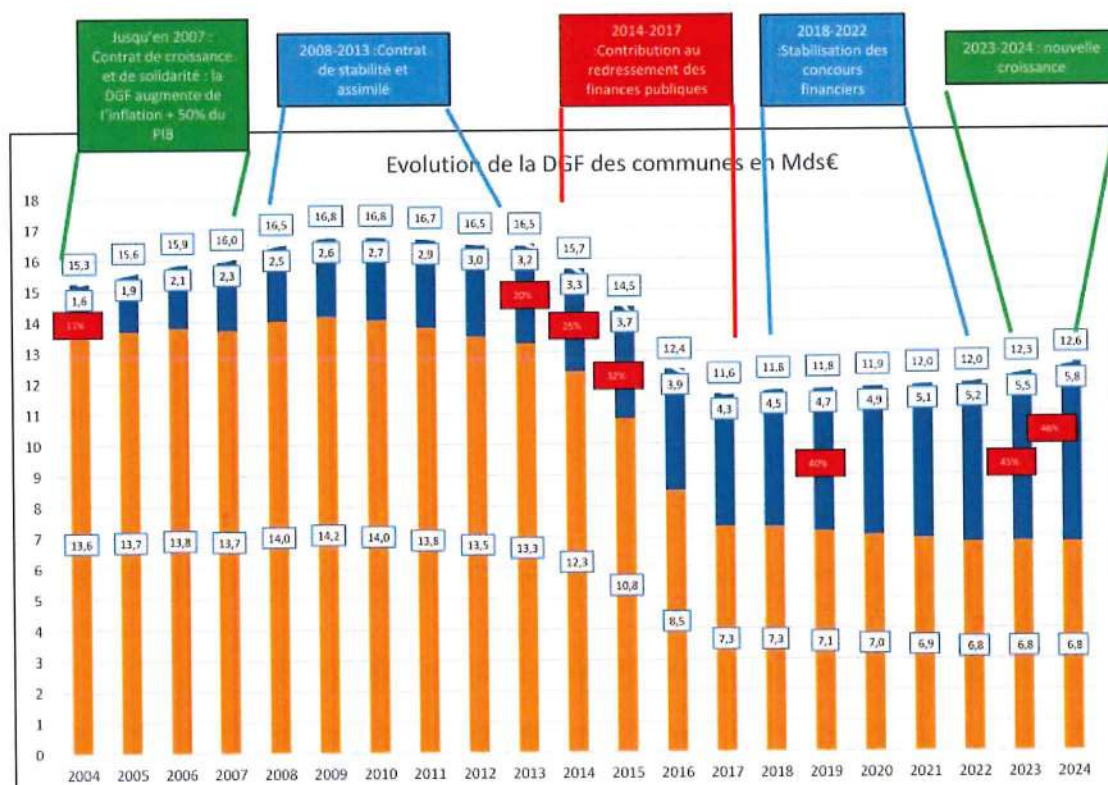
Dotations (en €)	2023	2024	Evolution 2023/2024
Dotation de solidarité urbaine	2 655 738 650	2 795 738 650	140 000 000
Dotation de solidarité rurale	2 077 344 903	2 227 344 903	150 000 000
Dotation nationale de péréquation	794 059 417	794 059 417	0
Dotation d'intercommunalité	1 683 271 339	1 773 271 339	90 000 000
Total	7 210 414 309	7 430 414 309	380 000 000

92 millions sont à autofinancer sur la DGF qui seront prélevés sur les dotations de compensation.

Sur les + 90 000 000 € de la dotation d'intercommunalité, 30 millions seront financés par la dette de l'Etat et 60 millions seront prélevés sur les dotations de compensation des EPCI.

La dotation de compensation est en baisse depuis 2008 et poursuit sa baisse car elle sert de financement aux autres dotations de péréquation des communes.
 Les dotations de péréquation représentent désormais plus de 46% de la DGF des communes.
 On note un triplement de 2005 à 2024, l'évolution de la structure de la DGF a été radicalement bouleversée, les dotations de péréquations sont en croissance permanente.

LE RENFORCEMENT DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LE CADRE DE L'EFFONDREMENT DE LA DGF



On constate la croissance de la DGF jusqu'en 2010, puis une phase de soutien de l'Etat avec la crise des Lehman Brothers. S'ensuit un cycle de redressement des finances publiques, où la DGF a commencé à baisser, avec un effondrement en 2014. Une phase de stabilisation prend le relais puis la DGF commence à remonter en toute fin.

A compter de 2024 sera mis en œuvre le versement d'une attribution par les EPCI à fiscalité additionnelle en contrepartie du transfert de l'ex-compensation salaires dont le montant sera décidé chaque année par l'Etat.

821 communes en 2023 ne percevaient plus de dotation forfaitaire du fait de l'écrêtement (+ de 1 600 communes en 2022). L'explication tient au fait qu'on a supprimé l'écrêtement en 2022, et par le jeu des soldes positifs des communes (plus d'habitants), certaines communes ont retrouvé de la dotation forfaitaire.

Le potentiel financier est modifié de façon importante. Certaines communes vont devenir inéligibles à certaines dotations, d'autres seront éligibles, certaines se verront attribuer plus de dotations, d'autres moins.

Les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal sont entrées en vigueur en 2022, mais leurs effets ont été totalement neutralisés. Les effets sur le potentiel financier ont commencé depuis 2023.

Les mesures prises par le Gouvernement face à l'inflation :

- Une nouvelle majoration du point d'indice des agents, avec l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indices majorés pour tous les agents, après la hausse du point d'indice de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 et +1.5% au 1^{er} juillet 2023.
- Le filet de sécurité : Une enveloppe d'1.5 milliards d'euros était prévue pour 2023, la somme distribuée sera moindre en 2024 au titre de 2023. Cette mesure n'est pas reconduite en 2024, mais deux autres dispositifs seront maintenus :
- Le bouclier tarifaire (qui s'applique aux plus petites collectivités), qui s'arrêtera dès le retour à la normale des prix de l'électricité, et
- L'amortisseur électrique (la couverture de la facture passe de 50% en 2023 à 75% en 2024). Le montant unitaire d'amortissement ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh. Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023. Attention, il faudra refaire une demande au titre de l'amortisseur électrique si l'on a changé de fournisseur.

Les mesures fiscales :

- L'évolution des valeurs locatives :

Prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalités.

+ 3.9% en 2024 après la croissance historique de 2023 avec +7.10%.

Ce taux va s'appliquer aux locaux d'habitation et aux établissements industriels (ça ne s'appliquera pas aux locaux professionnels et commerciaux).

Attention : en cas d'augmentation des impôts, les collectivités les augmentant ne toucheront plus la compensation de taxe foncière.

A noter, entre 2022 et 2023, 14% des communes ont augmenté leurs taux de taxe sur le foncier bâti et 12.8% des communes ont augmenté celui des taxes d'habitations sur les résidences secondaires.

On ne peut augmenter son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires que si on augmente le taux de la taxe sur le foncier bâti mais dans la limite du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

- L'institution d'une compensation en cas de perte de bases de taxe foncière.
- L'extension de la couverture des zones d'urbanisation tendues (effets sur la taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires). Les zones concernées sont assez peu répandues sur le Grand Est.

- L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs ayant fait l'objet d'une décision d'agrément pour la réalisation de travaux de rénovation lourde. La portée de l'exonération est prolongée jusqu'à 25 ans et se limite aux logements sociaux (ils doivent avoir été construits depuis 40 ans et il doit s'agir de travaux pour la performance énergétique). Il y a compensation de cette perte de fiscalité sur la base du taux voté en 2023.
- L'instauration d'une exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 50 et 100% pour les logements ayant fait l'objet de dépenses relatives à la rénovation énergétique (exonération de 3 ans) ou la construction de logements neufs satisfaisant des critères de performance énergétique et environnementale (exonération de 5 ans). Dans ces cas, il n'y aura aucune compensation de la part de l'Etat.

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2023 la France compte 10 communes de moins qu'en 2022, soit 34 945 (dont 34 816 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 418 672 habitants (dont 65 269 154 en France métropolitaine).

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 801 695 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² regroupant 3 699 communes.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 545 209 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km² regroupant 571 communes dont Mandeuire.

La Commune de Mandeuire fait partie des 569 communes de 4 000 à 4 999 habitants, dont 24 en Bourgogne Franche-Comté, et des 924 communes de 3 500 à 4 999 habitants.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 142 732 habitants sur 72 communes (73 au 1^{er} janvier 2024), Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Mandeuire fait partie des 9.2% des communes de 2 000 à 5 000 habitants regroupant 14.8% de la population.

Au 31 décembre 2021 la Fonction Publique Territoriale dénombrait 1.98 millions d'agents soit +1% par rapport à 2020.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.5 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 17.2 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 12.6 agents), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement au niveau national en 2022 ont augmenté de +4.5 %, ce pourcentage étant de +1.49 % sur la commune de Mandeuire.

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de +4.7 %, ce chiffre étant de + 6.06 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses ont augmenté de +6.8% (+38 % pour Mandeuire avec les restes à réaliser), les recettes augmentant quant à elles de +3.9 % (+14.65 % pour Mandeuire avec les restes à réaliser).

Pour la commune de Mandeuire, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1011.85 €.

La commune compte sur son territoire 2 526 logements dont 2 321 résidences principales, 18 résidences secondaires, 187 logements vacants.

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc...

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixée en 2023, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

En 2024, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations,
- La GIPA,
- La revalorisation des échelles indiciaires les plus proches du SMIC, dont la progression est indexée sur l'inflation et la hausse de 5 points d'indice pour tous les agents dès janvier,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- L'étude de la possibilité d'augmenter la participation employeur concernant la mutuelle et la prévoyance et/ou la carte restaurant (avec augmentation de la valeur nominale de cette dernière), ainsi que l'éventualité de la mise en place de la prime inflation (travail en cours avec le CST et les groupes de travail).

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2024 et du Compte administratif 2023 est programmée au 25 mars 2024.

Etat des lieux de la situation financière de la Ville :

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants
2024	4 731 habitants	4 880 habitants

La population de Mandœuvre se répartit par sexe et âge de la manière suivante :

Pour la tranche des 0-29 ans : 32.70% d'hommes et 29.90% de femmes.

Pour la tranche des 30-59 ans : 39.50% d'hommes et 35.70% de femmes.

Pour la tranche des 60-74 ans : 18% d'hommes et 19.1% de femmes.

Pour la tranche des 75 ans et plus : 9.8% d'hommes et 15.20% de femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 833 ménages (913 ménages d'une personne, 116 ménages sans famille, 1408 couples sans enfants, 1 963 couples avec enfants et 432 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2020.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

La répartition selon la catégorie socioprofessionnelle se décompose comme suit :

44.20% d'ouvriers,

16.80% d'employés,

19.90% de professions intermédiaires,

15.30% de cadres et professions intellectuelles supérieures,

2.90% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

0.90% d'agriculteurs exploitants.

71.40% des actifs travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence.

Concernant la mobilité professionnelle, 79.3% des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à leur lieu de travail, contre 6.7% utilisant une patinette, des rollers ou pratiquant la marche à pied, 6.5% les transports en communs, 3.5% le vélo y compris par assistance électrique, 2.9% ne se déplaçant pas et 1.1% les deux-roues motorisés.

Concernant la courbe des naissances et des décès, à noter une baisse des décès entre 2021 et 2022, passant de 65 à 49, et une baisse des naissances passant de 45 à 36.

Des taux de fiscalité directe locale inchangés depuis 2012.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
13%	32.44 %	22.13%

Taux moyen des communes au niveau national en 2022

Taxe d'habitation RS	Foncier bâti	Foncier non bâti
22.98 %	38.28 %	50.44 %

Taux moyen des communes de la strate au niveau départemental

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
12.26 %	35.11 %	29.65 %

Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des premières simulations ci-dessous et sur la base des états 1259 notifiés :

A noter : le coefficient correcteur appliqué est celui de l'année 2023, or il peut être beaucoup plus élevé pour 2024 (pour rappel le coefficient correcteur s'applique lorsque la part départementale que retouche la collectivité est plus importante que la part que la collectivité aurait encaissé sans cette part départementale).

Cette inconnue ne permet pas de donner des chiffres fiables à l'instant T.

Ces chiffres s'entendent hors augmentation de la part intercommunale, REIOM et GEMAPI et ne concernent que la part communale.

Il faut également veiller à respecter les règles de lien entre les taux si une hausse de ces derniers est envisagée. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire ne peut, par rapport à l'année précédente, « être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ».

Pour rappel : il est possible de faire évoluer selon deux cas de figure les taux d'imposition : une variation identique pour l'ensemble des taxes, ou une variation dite différenciée. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Année	Impôt	Base	Taux	Produit	Coefficient correcteur	Produit final	Boni	Observations
2022	TFB	5 405 048	32.44%	1 753 398	345 611	1 407 787		
	TFNB	28 979	22.13%	6 413		5 970		
	THRS							
2023	TFB	5 747 000	32.44%	1 864 327	368 175	1 496 152		
	TFNB	28 600	22.13%	6 329		6 329		
	THRS	168 400	13%	21 892		21 892		
2024	TFB	5 747 000	32.44%	1 864 327	368 175	1 496 152	0	
	TFNB	28 600	22.13%	6 329		6 329	0	
	THRS	168 400	13%	21 892		21 892	0	
	TFB	5 747 000	32.76%	1 882 717	368 175	1 514 542	18 390	+ 1%
	TFNB	28 600	22.35%	6 392		6 392	63	
	THRS	168 400	13.13 %	22 150.31		22 150.31	258.31	
	TFB	5 747 000	33.09%	1 901 682	368 175	1 533 507	37 355	+ 2%
	TFNB	28 600	22.57%	6 455		6 455	126	
	THRS	168 400	13.26%	22 329.84		22 329.84	437.84	
	TFB	5 747 000	33.44%	1 921 797	368 175	1 553 622	57 470	+ 1 point
	TFNB	28 600	23.13%	6 615		6 615	286	
	THRS	168 400	14%	23 576		23 576	1 684	
TFB	5 747 000	34.44%	1 979 267	368 175	1 611 092	114 940	+ 2 points	
TFNB	28 600	24.13%	6 901		6 901	572		
THRS	168 400	15%	25 260		25 260	3 368		

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville possède 5 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 3 295 588.86 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12 en K€	1 642	2 446	2 997	2 704	2 501	2 296
Annuité de la dette en K€	287	229	336	238	206	198
Nombre d'habitants	5 013	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945
Endettement par habitant en €	327	490	602	544	504	464
Moyenne de la strate en €	843	751	739	730	628	661

Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent de fonctionnement	795	735	1 122	1 238	250	NC
Capacité d'autofinancement	739	743	535	710	144	88.3
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	489	451	467	512	104	NC

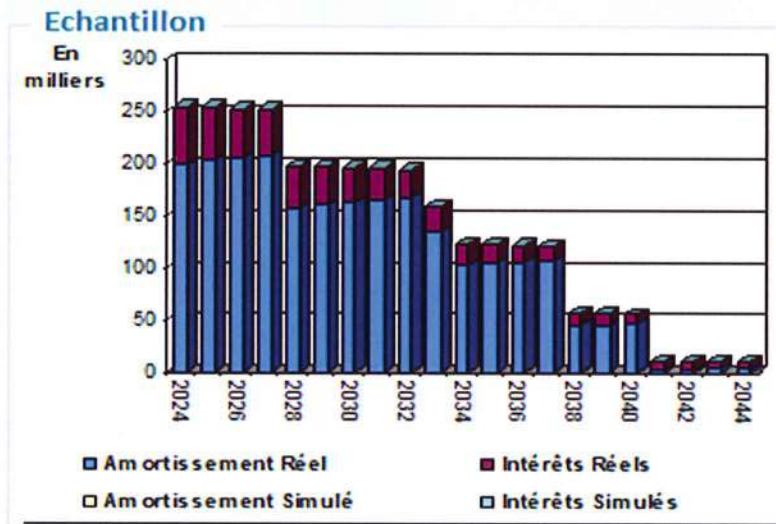
- Dette :

	2020	2021	2022	2023	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31.12.	2 997	2 704	2 501	2 296	464	661
Annuité de la dette	336	334	240	245	49.54	83 en 2022

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 2 295 588.86 euros.

La hausse du taux du livret A a fortement impacté l'emprunt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et concernant la réhabilitation du CCP, et impacte le nouvel emprunt conclu pour les travaux d'aménagement de la RD pour 1 million d'euros sur le même principe. Il est néanmoins possible d'envisager un retour à taux fixe, décision définitive. Cependant, cette solution n'est pas retenue, le taux du livret A étant de 3% alors que les taux actuels sur le marché, de 3.85 %. Cette solution reste à réfléchir en cas de baisse des taux fixes.

Courbe des remboursements de la dette :



Prospectives financières : les principales orientations 2024

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
DEPENSES REELLES DONT notamment	5 304 544.20	5 253 852.20	5 200 905.91	5 487 855.40	5 725 606.45
Ch 011 – Charges à caractères générales	977 252.17	946 551.22	894 596.96	1 107 061.38	1 190 593.18
Ch 012 - Charges de personnel	3 321 672.75	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51	3 970 546.27
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	639 475.65	639 570.57	798 843.62	616 763.46	528 646.95
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	37 569.76	40 986.10	23 246.39	37 026.84	35 467.05
Ch 67 - Charges exceptionnelles	11 781.40	17 007.98	5 658.42	222	353
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	229 057.47	139 526.90	142 738.65	153 364.13	160 062.44

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 158 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 909 €/ habitant.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 904 €/ habitant, la moyenne régionale de 973 €/ habitant et la moyenne départementale de 1 059 € par habitant.

A noter les charges 2023 rattachées sur l'exercice 2024 au chapitre 011 s'élèvent à 49 727.10 €.

Le montant des dépenses de personnel hors remboursement s'élève à 3 742 926.43 €.

Pour l'année 2024:

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement.

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2024. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2024 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant les marges de manœuvres financières dont dispose la Collectivité :

- La ressource principale de la collectivité étant la fiscalité directe locale, il sera possible de revoir la pression fiscale en revoyant les bases et les taux.
- Il est possible de jouer également sur le coût des services publics et leurs tarifs. Pour rappel en 2023 le SMEJ a connu une hausse de ses tarifs, de même qu'un changement est intervenu dans les tarifs de la Médiathèque avec instauration de la gratuité pour les moins de 18 ans. Il sera possible d'actionner ce levier en optimisant les coûts liés aux services publics en eux-mêmes.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui permettra, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
TOTAL	6 283 405.62	6 181 197.96	6 693 858.33	6 763 611.65	7 173 536.10
Dont notamment					
DGF	31 034	0	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 574 872	1 611 214	1 324 624	1 435 941	1 529 244
Ch 70 - Vente de produits	239 211.73	211 896.21	226 140.43	283 439.20	351 003.91
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	557 453.01	629 026.82	687 603.11	614 358.02	876 729.37
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	202 739.55	191 467.69	261 097.44	192 648.71	172 093.28
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	66 994.79	136 931.75	194 144.81	186 527.95	227 619.84
Ch 77 – Pds exceptionnels	112 051.39	1 636.18	8 800.83	36 021.76	5 899.13

Les recettes de fonctionnement représentent 1 450.66 €/ habitant contre 1 118 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 1 104 €/ habitant, la moyenne régionale de 1 146 € par habitant et la moyenne départementale de 1 246 € par habitant.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit réglementairement couvrir la dotation aux amortissements, chiffrée en 2024 à 188 533.32 €, et l'emprunt (306 169.26 € en 2024 dont 223 947.15 € en capital). Ce qui sera le cas pour le BP 2024, l'excédent prévisionnel de l'exercice 2023 se chiffrant à 1 238 140.11 € en comptant l'excédent antérieur reporté, soit un résultat pour l'exercice 2023 de 518 481.13 €.

A noter : la Commune a perçu une dotation au titre du « filet inflation 2022 » d'un montant de 148 310 €.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 155 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoit la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC.

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera mi-mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les prévisions annonceraient un montant de 1 529 244 € au titre des contributions directes, 356 400 € au titre de la compensation des taxes du foncier bâti, un montant de 73 752 € au titre de la Taxe de Consommation Finale d'Electricité, et un montant de 19 596 € au titre de la taxe sur les pylônes, sous réserve de la notification de l'état 1259.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

19 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

59 000 € au titre du FNGIR.

40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher), sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

A noter que la Commune subira peut-être une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (26 286 € en 2023) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 484.10 € en 2023).

En effet, alors que l'enveloppe nationale consacrée au FCTVA sera en hausse (du fait de la hausse des dépenses d'investissement éligibles et de l'extension du FCTVA aux dépenses d'aménagement), les enveloppes consacrées au FDPTP et à la DCRTP (qui étaient stables jusqu'alors), risquent de connaître une diminution conséquente.(plus de 15 millions au total au niveau national).

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	2019	2021	2022	2023	Euros / habitant	Moyenne de la strate hors dette
Dépenses d'investissement	1 489	1 798	989	642	130	402
Dont						
dépenses d'équipement	1 277	1 417	765	417	84	351
Remboursement d'emprunts	195	293	204	207	42	70
Recettes d'investissement	934	807	970	1 233	249	456
dont						
emprunts	0	0	0	250	51	81
Subventions reçues	25	117	28	108	22	73
FCTVA dotations et fonds	150	187	216	244	49	59

Le Bilan 2023 se solde par un excédent global de 601 107.74 € avec les restes à réaliser.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 523 498.40 € auquel se rajoute l'excédent 2022 de 67 622.74 €.

Les restes à réaliser se chiffrent en dépenses à 784 282.29 € et en recettes à 794 268.89 € soit un excédent de 9 986.60 €.

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2024, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

Toute forme d'aide sera sollicitée, de la CAF pour les aires de jeux au Conseil Départemental pour les actions de la Médiathèque (inclusion, espace sensoriel, projet culturel), les fonds de concours PMA pour les travaux de la papeterie et les travaux afférents à la transition écologique. Reprendre plan de financement et demandes subventions.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, du Filet inflation, etc...

Les principaux reports de l'année 2023 :

En dépenses :

- L'alignement rue des Anglots pour 3 480.84 €
- Le remplacement de caméras pour 18 654.15 €
- Le matériel informatique pour 10 363.16 €
- L'aire de jeux de l'école maternelle Bataille pour 8 793.30 €
- Les travaux sylvicoles pour 8 773.53 €
- La réfection des corniches Natura 2000 pour 2 647.56 €
- L'amélioration de diverses toitures de bâtiments communaux pour 35 639.90 €.
- Le changement des tabliers volets de la Médiathèque pour 13 969.08 €.
- Les travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics pour 3 974.15 €.
- Les travaux de menuiserie à la crèche pour 42 570.65 €.
- Les travaux de menuiserie et de motorisation de volets aux écoles pour 34 991.74 €.
- Les travaux afférents à la rue de la Papeterie pour 94 416.04 €.
- Les travaux concernant la réfection de la RD : l'étude et l'enfouissement des réseaux première tranche pour 486 124.76 €
- La dotation de l'école maternelle Bataille pour des jeux extérieurs pour 958.80 €
- Le contrat P3 pour 2 373.72 €.

...

Pour un total de 784 282.29 €

En recettes :

- Le solde d'une subvention de l'État au titre des Fonds verts pour 7 449.17 €
- Le solde d'une subvention du SYDED pour l'éclairage public pour 4 125 €
- Le solde d'une subvention du FEDER de 16 379 € pour les corniches Natura 2000
- L'acompte des fonds de concours de PMA pour la rue de la Papeterie pour 16 720 €
- Le solde de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux routiers (RD...) pour 749 595.72 €.

Pour un total de 794.268.89 €

Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2024 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2023 :

En fonctionnement :

L'application de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF et PMA, pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.

Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)

Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.

La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).

La dotation aux écoles.

Les frais d'énergie.

Les subventions aux CCAS et SIVAMM.

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437 qui passera en opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme/ crédit de paiement.
- Rénovation des bâtiments communaux et scolaires (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire.
- Troisième phase des travaux de rénovation de l'éclairage public : 50 000 €
- Acquisition d'une nouvelle saleuse (équipement et chiffrage à déterminer).
- Réaménagement de l'état civil et l'urbanisme et des accueils (aménagement ergonomique, sécurisation...)
- Acquisition d'un cinémomètre pour 5 050 €.
- Aménagement des locaux occupés par le CIE jusqu'en mars 2024 pour le Pôle Culture Jeunesse (travaux en régie ou par prestataires à définir).

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir des professionnels de la santé.

Construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte-Thérèse (portage par l'Etablissement Public Foncier et contact de divers aménageurs).

Etude du devenir du site de Faurecia en lien avec PMA.

Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.



NATURE DU PROJET

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET CONSTRUCTION DE 14 MAISONS INDIVIDUELLES GROUPÉES - TRANCHE 2

MAÎTRE D'OUVRAGE

rue du Chêne - MANDEURE



NEOLIA

34 rue de la Combe aux Biches
25205 MONTBELIARD CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

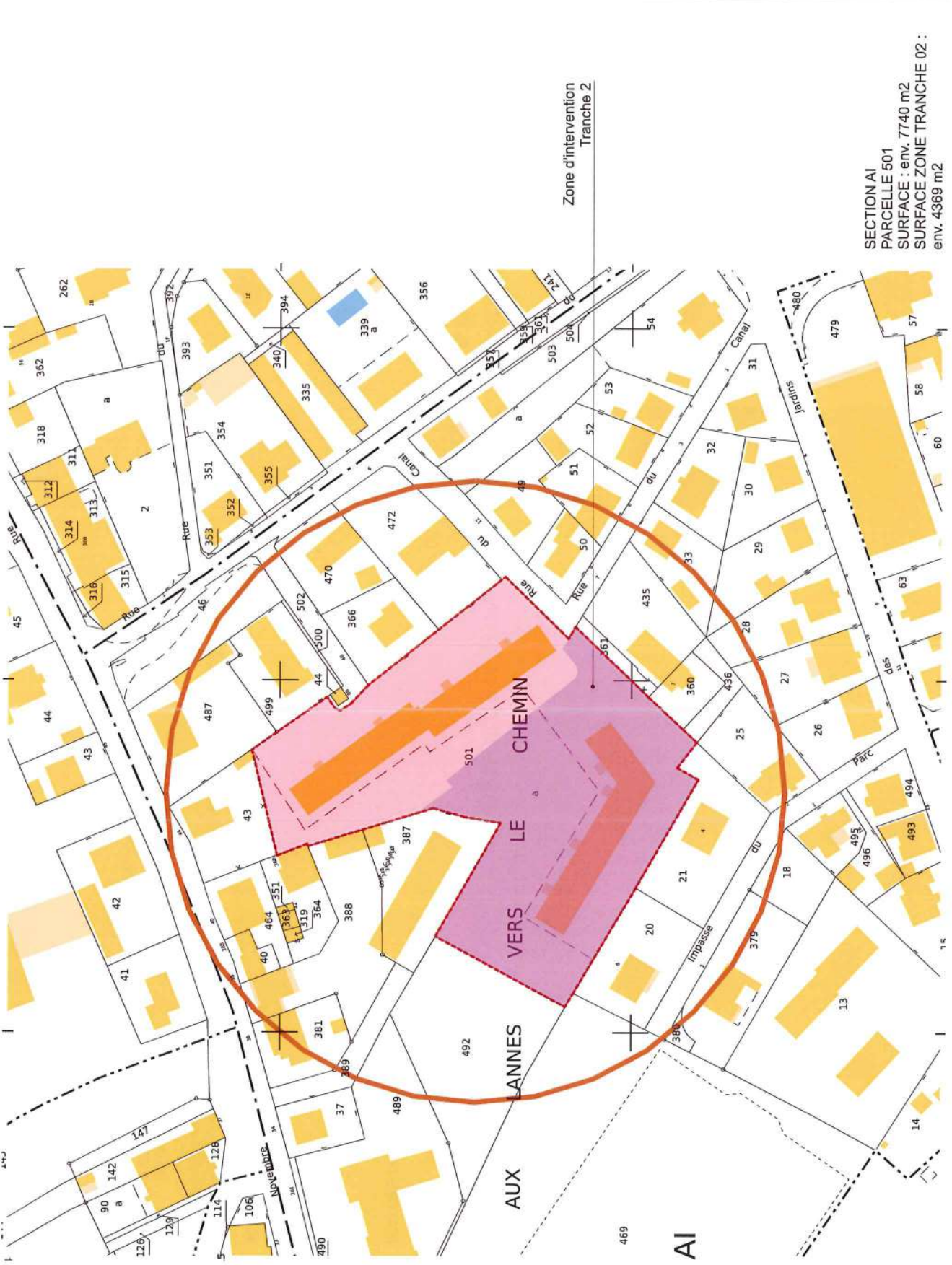
Architecte Mandataire
TANDTM Architectes
25 Quai Vauban
90000 BELFORT
Tel : 03 84 21 13 85
Tandm.architectes@orange.fr

Economie de la construction / OPC
DET :
BEGÉ
5 rue Lucie Aubrac 90000 BELFORT
Tél : 03 84 26 79 81
nicolas.lapenna@bege-crp.fr

BET Thermique/Fluides / Bet électricité - SSI
NR Therm SARL
Rue du Pâquis 90400 SEVENANS
Tel 03 84 21 04 98
nrtherm@gmail.com

Etudes techniques de structures
Santini StructurAE ingénierie
13 rue du petit Montmarin 70000 VESOUL
Tél : 03 84 97 01 40
structurae@orange.fr

Etudes techniques de VRD
Setib
310 Av. René Jacot 25460 ETUPES
Tél : 03 81 35 17 66
david.mougeot@setib.com



Zone d'intervention
Tranche 2

SECTION AI
PARCELLE 501
SURFACE : env. 7740 m²
SURFACE ZONE TRANCHE 02 :
env. 4369 m²

PROJET :
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET
CONSTRUCTION DE 14 MAISONS
INDIVIDUELLES GROUPEES -
TRANCHE 2
rue du Chêne
MANDEURE

MAÎTRE D'OUVRIAGE

Néolia
Groupe ActionLogement

NEOLIA
34 rue de la Courbe aux Biches
2009 MONTREUIL CÉDEX

EQUIPE DE MAÎTRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANQUAIREL
TANOT Architectes
25 Quai Vauban
94100 MONTREUIL
Email: indumentaires@orange.fr

PHASE / A/P

Est: 06/02/2024

PLAN DE LOCALISATION

LE PROJET PREVUIT :

- La démolition de la barre de logements collectifs rue du Canal
- La suppression de 44 places de stationnement
- La suppression des aménagements extérieurs en périphérie de la barre de logements

rue du Canal



Suppression du stationnement

Démolition bâtiment

PROJET :
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET
CONSTRUCTION DE 14 MAISONS
INDIVIDUELLES GROUPEES -
TRANCHE 2
 rue du Chêne
 MANDEURE

MAITRE D'OUVRAGE

Néolia
 Groupe ActionLogement

NEOLIA
 34 rue de la Corbe aux Biches
 25205 MONTBELIARD CEDEX

EQUIPE DE MÂITRE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE:
TANC Architectes
 25 Quai Vauban
 25000 BESANCON
 Tél. (03) 84 21 13 95
 Email: bureau@tancarchitectes.com

PHASE / AVP

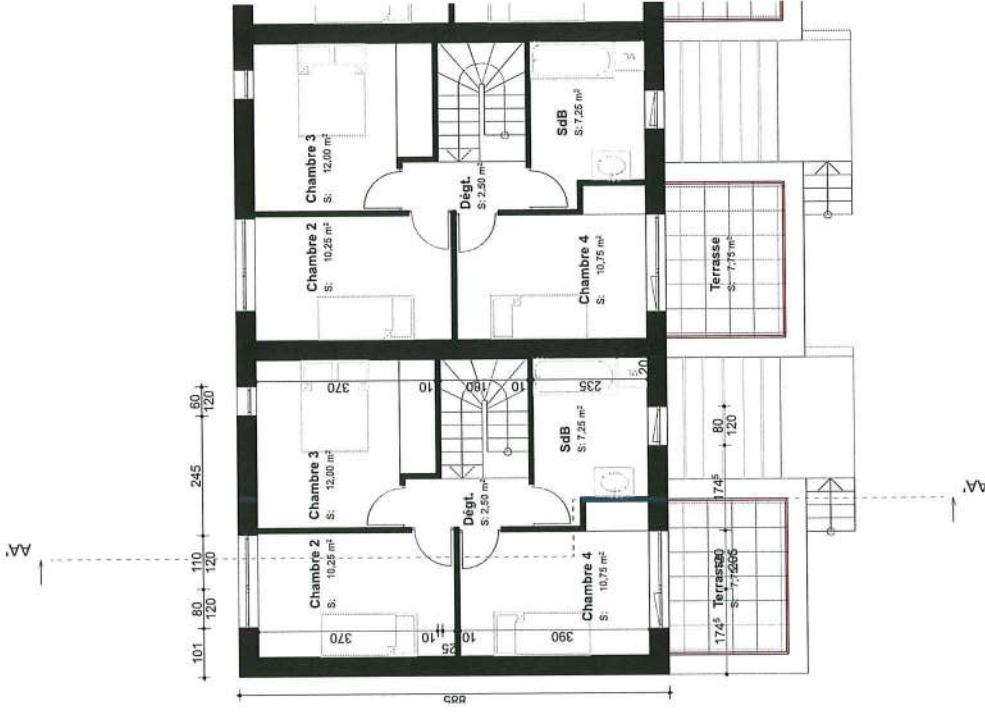
Ech: 1/500
 05/02/2024

PLAN DES
DEMOLITIONS

02
 DOSSIER /370_B

		PROJET : DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ET CONSTRUCTION DE 14 MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES - TRANCHE 2	
		rue du Chêne MANDEURE	
		MAITRE D'OUVRAGE  Groupe ActionLogement	
		NEOLIA 34 rue de la Corne aux Biches 2605 MONTBELLARD CÉDEX	
		EQUIPE DE MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE MANQUAISEL TANDY Architectes 25 Rue Vialon 54100 LORRAINE Tél : 03 84 21 13 99 Email : tandyarchitectes@orange.fr	
PHASE / AVP		Edr: 1/500 06/02/2024	
		PLAN DE MASSE PROJET	
		03 DOSSIER /370_B	





1ER ETAGE
- T5 SURFACE ENV. 93 M2



REZ-DE-CHAUSSEE :
- T5 SURFACE ENV. 93 M2

PROJET :
DEMOLITION D'UN BATIMENT ET
CONSTRUCTION DE 14 MAISONS
INDIVIDUELLES GROUPEES -
TRANCHE 2
rue du Chêne
MANDEURE

MAITRE D'OUVRAGE

Néolia
Groupe Actiologement

NEOLIA
34 rue de la Corne aux Fiches
28200 MONTBEUGNY CEDEX

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

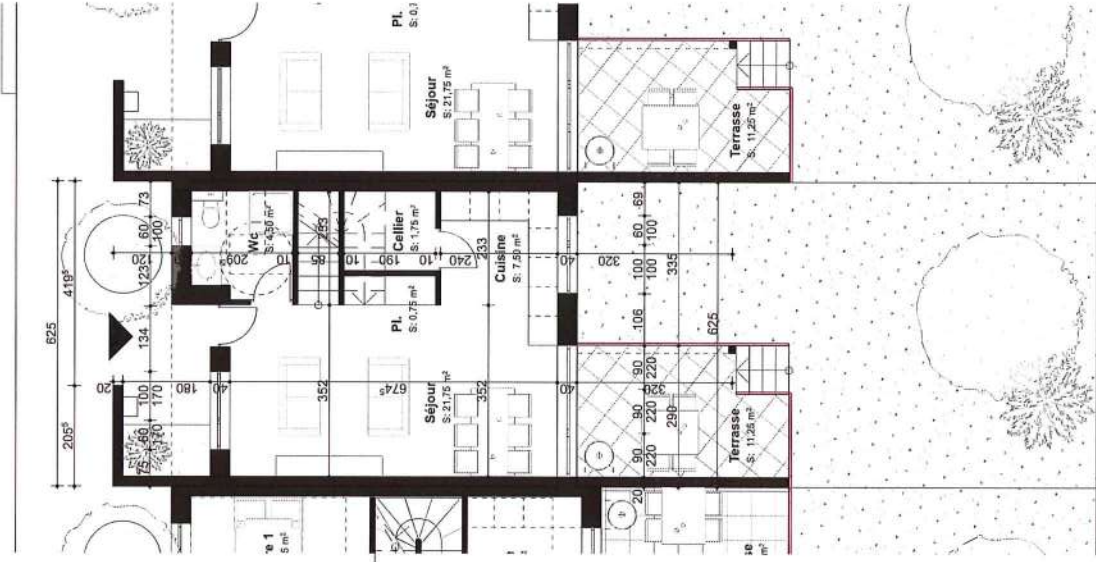
ARCHITECTE MANDONNABEL
AND Architectes
25 Quai Voltaire
75001 Paris Cedex 01
Tel : 01 42 21 13 85
Email : and@architectesmandonnabel.fr

PHASE / AVP

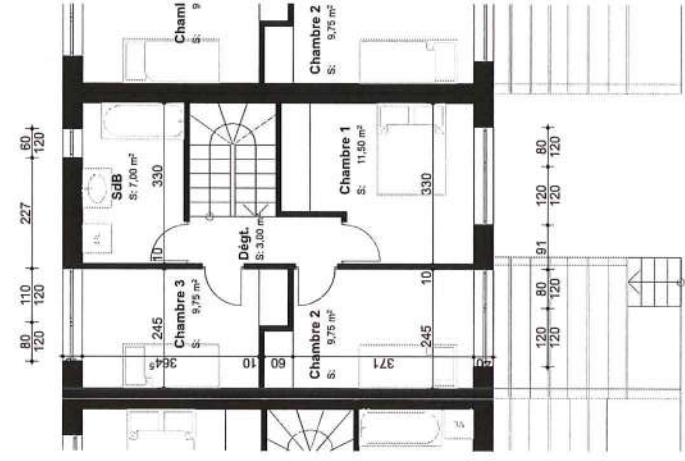
Ech: 1:100
05/02/2024

PLAN TYPE
LOGEMENTS - T5

04
DOSSIER 070_B



REZ-DE-CHAUSSEE :
- T4 SURFACE ENV. 77 M2



REZ-DE-CHAUSSEE :
- T4 SURFACE ENV. 77 M2

PROJET :
DEMOLITION D'UN BATIMENT ET
CONSTRUCTION DE 14 MAISONS
INDIVIDUELLES GROUPEES -
TRANCHE 2
rue du Chêne
MANDEURE

MAITRE D'OUVRAGE
Néolia
Groupe ActionLogement
NEOLIA
34 rue de Combe aux Evêques
23000 MONTRELLARD CEDEX

EQUIPE DE MATRISE D'OEUVRE
ARCHITECTE MANDATOIRE:
TANC Architectes
22 Rue Vialon
49100 Fontenay-le-Comte
Tel : 02 41 21 13 95
E-mail : tanc@architectes-tanc.fr

PHASE / AVP
Ech: 1:100
950920204

PLAN TYPE
LOGEMENTS - T4

05
DOSSIER_370_B

TABLEAU DES SURFACES PAR LOGEMENT/TYPOLOGIE

	MAISONS EN BANDE	
	TYPOLOGIE 1 TS DUPELX	TYPOLOGIE 2 T4 DUPELX
Entrée	4,50 m ²	21,75 m ²
Séjour	21,00 m ²	7,50 m ²
Cuisine	6,75 m ²	4,50 m ²
Wc - salle d'eau	4,00 m ²	1,75 m ²
Ceiller	2,25 m ²	0,75 m ²
Placard	0,75 m ²	7,00 m ²
Salle de bain	7,25 m ²	11,50 m ²
Chambre 1	11,25 m ²	9,75 m ²
Chambre 2	10,25 m ²	10,75 m ²
Chambre 3	12,00 m ²	0,00 m ²
Chambre 4	10,75 m ²	3,00 m ²
Dégt.	2,50 m ²	77,25 m ²
Total des surfaces habitables	93,25 m²	77,25 m²
	Terrasse	9,50 m ²
	Balcon	7,75 m ²
	2	11,25 m²
Nombre de logements		12
	TOTAL S. HAB. :	1113,50 m²

LE PROJET PREVOIT :

- La construction de 12 maisons individuelles en bande de type T4
- La construction de 2 maisons individuelles en bande de type T5
- La construction de 14 garages
- La création de 16 places de stationnement

Soit un totale de 14 logements

Le terrain à la particularité d'être situé en zone inondable du PPR. Il sera nécessaire de relever le niveau d'implantation des constructions d'environ 50 cm par rapport au terrain naturel au niveau des accès des logements.

La composition proposée comprend 3 ensembles de maisons en bandes comprenant chacun 5 ou 4 logements. Cette disposition permet de couper l'effet barre de la construction existante et permet d'aménager des liaisons piétonnes vers un espace de vert comprenant une aire de jeux au cœur de la parcelle.

Les logements sont aménagés en duplex avec les espaces de vie au rez-de-chaussée et les espaces nuit au 1^{er} étage. Chaque maison dispose :

- D'une terrasse et d'un jardin orientés Sud-Ouest
- D'une double orientation Nord-Est/Sud-Ouest

Au Nord-Est de la zone d'intervention sera aménagée une voie carrossable en L regroupant les ensembles de garages comprenant un total de 14 box et les 16 places de stationnement (2 places existantes délaçées et 14 places créées). Soit un total de 28 nouvelles places de stationnement. Le regroupement des voiries et de la zone de Stationnement au Nord-Est à proximité de l'accès depuis la rue du Canal permet de limiter les surfaces désignées à la desserte automobile afin de créer un cœur de parcelle plus végétal et piéton.

Les différentes contraintes à prendre en compte pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les différentes contraintes du PLU (Zone UA) :
 - Obligation d'infiltration des eaux de pluies (Faisabilité à confirmer par une étude de sol)
 - Implantation en limite sur et sur une profondeur de 16,00 m perpendiculairement à la limite sur rue. (Sauf pour les garages : Recul > 2,00 m).
- Distance minimale par rapport aux limites séparatives au delà des 16,00 m : 4,00 m (sauf pour annexes sur une emprise au sol < 20 m² ; recul minimal 1,50 m)
- La hauteur maximale des constructions est de 10 mètres à l'acrotère ou à l'épout du toit.
- COS non réglementé
- La couverture des bâtiments doit comporter une toiture en pente comprise entre 30 et 50°. Les annexes peuvent être réalisées en toitures terrasses.

TABLEAU DES SURFACES DE L'OPÉRATION

	Surfaces aménagements
Nombre de logements	14
Nombre de garages	14
Nombre de places de stationnement	14
Emprise au sol constructions	1196 m ²
Voirie et stationnement	751 m ²
Chemins d'accès piétons	353 m ²
Espaces verts	2070 m ²

PROJET :
DEMOLITION D'UN BÂTIMENT ET
CONSTRUCTION DE 14 MAISONS
INDIVIDUELLES GROUPEES -
FRANCHE 2

rue du Chêne
MANDEURE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Néolia
Groupe Actonlogement

NEOLIA
31 rue de la Combe aux Biches
25255 MONTRELLARD CEDEX

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE

AND Architectes
2 rue de la Combe aux Biches
93000 BELFORT
tel : 03 84 21 13 35
email : bureau@andgroup.fr

PHASE / AVP

Ech: 15/02/2024

TABLEAU DES
SURFACES

Convention

de mise à disposition de services

Entre :

Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau en date du 21 décembre 2023.

de première part,

Et :

La **Ville de Mandeuve**, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024.

de deuxième part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et notamment son article 65 codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Mandeuve décide de mettre à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération tout ou partie des services visés à l'article 2 de la présente convention, et ce afin d'assurer l'entretien des espaces verts des parties planes du Théâtre Mandeuve ainsi que les rives du Doubs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une partie des services (visés à l'article 2 de la présente convention) de la Commune de Mandeuve à Pays de Montbéliard Agglomération afin d'assurer l'entretien des espaces précités.

ARTICLE 2 : Modalités de mise à disposition des services

Les services de la Commune de Mandeuve désignés à l'article 2-1 sont mis à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les agents des services mis à disposition (fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires) font eux même l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au prorata du temps qu'ils consacreront à leurs missions au sein de la commune bénéficiaire.

Les agents mis à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Maire de Mandeure, autorité de la collectivité d'origine des agents mis à disposition, prend les décisions relatives aux congés annuels des agents. Il conserve par ailleurs le pouvoir de nomination et exerce le pouvoir disciplinaire pour lequel il peut être saisi par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

ARTICLE 3 : Dispositions financières / modalités de remboursement

Pays de Montbéliard Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition objet des présentes, remboursera à la Commune de Mandeure l'ensemble des frais de fonctionnement engendrés par ladite mise à disposition des services désignés à l'article 2 et selon les modalités ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement par Pays de Montbéliard Agglomération des frais occasionnés par la mise à disposition de service octroyée par la Commune s'effectue sur la base d'un coût horaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.

ARTICLE 3-1 : Détermination des coûts

Conformément aux dispositions légales applicables, les coûts comprennent les charges nettes liées au fonctionnement des services mis à disposition soit :

- les charges de personnel,
- le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels.

Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût horaire arrêté d'un commun accord est de 24€ dans la limite de 8 000€ annuels.

ARTICLE 3-2 : Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un état annuel établi par la Commune de Mandeure au titre de l'année écoulée. La ville établit un titre de recettes à l'encontre de Pays de Montbéliard Agglomération.

ARTICLE 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. **Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

ARTICLE 7 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La Partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 8 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 8 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 10 : Indépendance des Parties

Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de Mandeuve, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Montbéliard,

Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,

Pour la Commune de Mandeuve,

Pour le Président et par délégation,

Le Maire,

La Directrice Générale des Services

Aline PELLET

Jean-Pierre HOCQUET

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

Décision du 26 janvier 2024
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Avenant n°3 au marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de **72 440,80 € H.T.**, soit **76 425,04 € T.T.C.**
- La décision n°004/2022 du 30 mai 2022 portant avenant n°1 au marché susvisé ouvrant droit à une indemnité de **+3,85%** pour revaloriser les prix de ses prestations jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;
- La décision n°2023/001 du 28 février 2023 portant avenant n°2 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** du 01/03 au 31/12/23 ;

CONSIDÉRANT

- L'évolution des prix des denrées alimentaires qui ne cesse de croître (+12% en 2023 par rapport à 2022) ;
- La mise en application de la clause butoir prévue à l'article 5.3.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) qui fixe une augmentation annuelle à 3% maximum ;
- Le caractère imprévisible de cette situation bouleversant temporairement l'économie du contrat et ouvrant droit à une indemnité en faveur du titulaire ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°3 au marché n°21/04 est signé avec l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour revaloriser les prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** à compter du **01/01/24**.

Article 2 : La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. A ce titre, les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant ne sont applicables que **jusqu'au 31 décembre 2024**.


Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

Le Maire,  

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 31 janvier 2024
Publiée sur le site internet le : 31 janvier 2024



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeur
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandeur@ville-mandeur.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LA CUISINE D'UZEL
130 rue des Épasses
25600 BROGNARD
Téléphone : 03.81.32.58.25
Courriel : service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr
Siret n°791 747 819 00286

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/01/22, reconductible 2 fois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant HT :72 440,80 €.....
 - Montant TTC :76 425,044 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans la cadre de la révision des prix, le marché prévoit une clause butoir qui fixe une augmentation annuelle à 3% maximum.

Or, les prix des produits alimentaires ont augmenté de près de 12% en 2023 par rapport à 2022 ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché.

La collectivité souhaite appliquer cette clause butoir qui limite les surcoûts dont elle doit faire face depuis plusieurs mois. Toutefois, afin d'éviter de faire subir la crise au titulaire, une indemnité lui sera versée pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

Le présent avenant a donc pour objet l'indemnisation de La Cuisine d'Uzel.

Cette indemnisation est mise en œuvre en appliquant une hausse des prix à hauteur de +2%.
Une mention « *surcoût inflation alimentaire* » sera ajoutée sur le montant de la facture mensuelle.

Les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant sont applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeuze, le 31 janvier 2024
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.